

# D



La Marianne de C215

Bilan de mandat  
Claire Hédon - 2020-2026

**Pour que le droit  
n'oublie personne**

**Défenseur des droits**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# Sommaire

- 1.** Édito **p. 2**
- 2.** Le mandat en chiffres **p. 4**
- 3.** Une institution au cœur de la République **p. 6**
- 4.** Le Défenseur des droits : une voie essentielle d'accès aux droits **p. 22**
- 5.** Défendre les droits pour contribuer au lien social **p. 40**



## Édito

Depuis six ans, j'ai l'honneur d'exercer la fonction de Défenseuse des droits. Cette responsabilité exige de s'inscrire dans la continuité d'une institution tout en lui donnant un cap. Durant ces années, le nombre de réclamations reçues a fortement augmenté, révélant notamment une fragilisation préoccupante de l'accès aux droits.

Chacune et chacun peut être entravé dans l'exercice de ses droits ou subir des atteintes aux droits. Toutefois, ces obstacles et ces atteintes sont plus nombreux et ont des effets plus importants lorsqu'ils portent sur des personnes en situation de vulnérabilité : personnes âgées, étrangères, en situation de handicap ou de précarité, détenues, enfants. C'est pourquoi nous avons œuvré chaque jour pour rendre l'institution plus accessible, en allant au-devant de ces personnes.

Je sais que les atteintes aux droits sont susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes. C'est pourquoi j'ai souhaité, tout au long de mon mandat, placer l'égalité de dignité de tous au cœur de l'action de l'institution. Protéger les droits des personnes, c'est protéger leur dignité. La dignité est ce que l'humanité a en commun, et ce qui prévient de toute forme de déshumanisation.

Sans rechercher l'exhaustivité, ce document vise à réunir les actions les plus marquantes que l'institution a menées pendant six ans dans cette ambition commune : identifier les atteintes aux droits, les prévenir et les faire cesser pour protéger et garantir l'égalité de dignité de tous. Aujourd'hui, le Défenseur des droits

occupe une place reconnue dans le paysage de protection des droits et libertés. Ses analyses et recommandations sont régulièrement sollicitées par le Parlement et les plus hautes juridictions. À l'heure où le débat public se fragmente, les droits doivent demeurer un horizon universel. S'adresser à celles et ceux qui ont le plus de difficultés à faire valoir leurs droits, c'est la boussole du Défenseur des droits. À l'heure où l'accès aux droits se fragilise, où les discriminations sont de plus en plus massives et touchent particulièrement les plus jeunes, l'institution est plus que jamais indispensable. **L'année 2026 pourrait s'achever avec près de 200 000 réclamations, soit deux fois plus qu'à mon arrivée.**

La pleine effectivité des droits demeure l'un des leviers les plus puissants pour garantir l'égalité devant la loi et préserver notre vivre-ensemble.

En quittant mes fonctions, je veux exprimer toute ma gratitude et ma considération aux agents et aux délégués du Défenseur des droits. Leur expertise, leur engagement quotidien et leur sens profond du service public donnent à cette institution sa force singulière. C'est grâce à eux que le Défenseur des droits est une maison solide, portée par une intelligence collective qui ne cesse de se renouveler. Je sais qu'elle pourra aborder les années à venir avec confiance et force, pour que le droit n'oublie personne.

**Claire Hédon**  
Défenseure des droits

*De gauche à droite : Cécile Barrois de Sarigny, Éric Deleamar, Mireille Le Corre, Claire Hédon, George Pau-Langevin, Daniel Agacinski et Céline Roux.*



# Agir pour les droits de toutes et tous

## ÊTRE AU SERVICE DES PERSONNES

**815 885**

**demandes d'informations**  
/orientations et réclamations



**555 238**

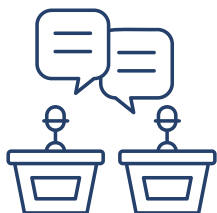
→ **appels sur les plateformes téléphoniques** (hors appels administratifs)

**463 867** appels pour le **09 69 39 00 00**

**34 828** appels pour le **3141** (en fonctionnement depuis juillet 2024)

**56 543** appels pour le **3928** (en fonctionnement depuis février 2021)

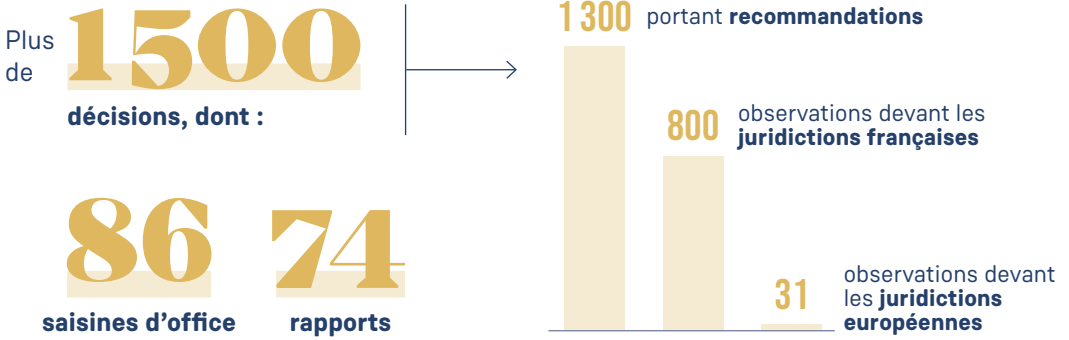
## FAIRE ÉVOLUER LES LOIS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES



Plus de **90** auditions parlementaires

Plus de **60** avis au Parlement

## AGIR POUR LES DROITS



## ÉCLAIRER LE DÉBAT PUBLIC



**113** déplacements sur le territoire

**112** associations membres des comités d'entente

**31** études et enquêtes

## ACCOMPAGNER CHAQUE SITUATION AVEC ATTENTION



**660** déléguées et délégués présents sur l'ensemble du territoire

**1000** points d'accueil

**Une  
institution  
au cœur  
de la  
République**



**L**

a Constitution (article 71-1) et la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits témoignent de la très haute ambition du constituant et du législateur : faire de l'institution qu'il a créée en 2008 une vigie du respect des droits et libertés au cœur de la République. Toutes les potentialités dont ces textes ont doté le Défenseur des droits pour solliciter, éclairer ou alerter les pouvoirs exécutif et législatif ainsi que les juridictions administratives et judiciaires ont été mises en œuvre avec détermination, certaines pour la première fois pendant le mandat de Claire Hédon, comme les demandes d'études à la Cour des comptes<sup>1</sup>, au bénéfice des personnes victimes d'atteintes aux droits. Ouvert en outre à l'international, à la recherche, à la société civile et au secteur privé, le Défenseur des droits a su devenir une institution centrale dans la défense des droits dans un esprit de dialogue constructif.



# Un dialogue permanent avec le Gouvernement, les administrations, le Parlement et les juridictions

Le Défenseur des droits a été pensé non seulement comme un outil pour résoudre des difficultés individuelles mais aussi pour mettre un savoir singulier à la disposition des gouvernants, du législateur et des juges. Il agit aussi comme un aiguillon par sa capacité à alerter sur les phénomènes massifs d'atteintes aux droits pouvant résulter de faiblesses structurelles des textes ou de pratiques dévoyées. Pendant toute la durée de son mandat, la Défenseure des droits n'a cessé de susciter et de nourrir ce double mouvement de coopération et d'alerte, dans le respect de ses interlocuteurs, mais sans complaisance vis-à-vis des atteintes aux droits.

## Relations avec l'exécutif : des avancées substantielles obtenues

Claire Hédon a échangé avec tous les membres des gouvernements qui se sont succédé depuis juillet 2020 dans les différents champs de compétences de l'institution (discriminations, droits de l'enfant, accès aux services publics, déontologie des forces de sécurité et protection des lanceurs d'alerte). Les difficultés identifiées et les travaux réalisés ont été portés régulièrement à leur connaissance. Ces échanges ont permis des avancées dans la défense des droits, dont quelques exemples non exhaustifs sont présentés ci-après.

## antidiscriminations.fr

VICTIME OU TÉMOIN  
DE DISCRIMINATION ?

**39 28**

**ANTIDISCRIMINATIONS.FR**

Service gratuit et confidentiel

Après l'émoi causé par la diffusion des images de violences infligées à Michel Zecler par des agents de la police nationale en 2020, qui ont conduit le Défenseur des droits à instruire le dossier et demander au ministre des poursuites disciplinaires contre les policiers en cause<sup>2</sup>, le président de la République a annoncé la création d'une plateforme d'appels contre les discriminations. Le Défenseur des droits a été chargé de son lancement et de sa gestion en 2021. Depuis son lancement, la plateforme a reçu plus de 70 000 appels, signe tangible de son utilité, malgré un nombre de saisines encore trop faible.

## Protection des enfants

L'interdiction de placer des mineurs en centre de rétention administrative constitue un principe essentiel de protection des droits de l'enfant. Le Défenseur des droits l'a rappelé à de nombreuses reprises : la rétention, par nature privative de liberté et inadaptée aux besoins

fondamentaux des enfants, porte atteinte à leur dignité et à leur développement. Depuis janvier 2024, la loi interdit désormais cette pratique, mettant en conformité la France avec les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

## Déontologie pénitentiaire

Les alertes émises par le Défenseur des droits auprès des gardes des sceaux successifs quant aux carences de l'administration pénitentiaire dans le contrôle de la déontologie de ses agents, portant notamment sur des situations d'usage de la force à l'encontre des personnes détenues, dont le Défenseur des droits continue à être très régulièrement saisi, ont conduit le ministre de la justice à créer une inspection générale interne dédiée à ce contrôle, comme l'institution le recommandait.

## Éviction « d'indésirables »

Alerté par la Défenseure des droits à la suite d'un travail de recherche soutenu par l'institution<sup>3</sup>, sur l'usage de l'expression « éviction d'indésirables », particulièrement connotée historiquement, dans le logiciel de main courante informatisée de la police nationale, le ministre de l'intérieur a décidé de supprimer le recours à cette expression.

## Lutte contre les discriminations

Par ailleurs, un dialogue important s'est créé avec les ministres déléguées chargées de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations et la Dilcrah, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux LGBT+ et Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (Prado) du Gouvernement 2023-2026 et des futurs plans 2027-2030.

## FOCUS

### RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR

Par un courrier d'avril 2026, en réponse aux demandes de la Défenseure des droits, le ministre de l'intérieur a annoncé un plan massif pour désengorger les préfectures, comprenant le recrutement de 500 vacataires supplémentaires et 2 millions d'euros d'heures supplémentaires pour résorber les dossiers en attente, conformément à ses recommandations de longue date. Parallèlement, plusieurs mesures de simplification ont été décidées : allongement de la validité des empreintes biométriques de cinq à dix ans, suppression de l'obligation de déclarer les changements d'adresse pour les titres de longue durée, interdiction d'exiger des documents supplémentaires lors des renouvellements et évolution de la plateforme de l'Administration numérique des étrangers en France (Anef). Cela fait suite aux demandes formulées de longue date par le Défenseur des droits.



## Un dialogue soutenu avec les administrations

La Défenseure des droits a également échangé assidûment avec les administrations travaillant dans les champs de compétences de l'institution, ce qui lui a permis de toujours veiller à prendre la mesure des contraintes s'imposant aux acteurs. À ce titre, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole ont été des interlocuteurs privilégiés du Défenseur des droits pendant ces six années. De même, elle a rencontré en 2026 l'ensemble des recteurs d'académie pour évoquer la protection des enfants à l'école, notamment contre les violences et le harcèlement.

Saisie par des parlementaires et un collectif d'usagers sur les dysfonctionnements graves du logiciel Arpège de liquidation des arrêts de travail ayant un impact sur les droits de nombreux assurés<sup>4</sup>, la Défenseure des droits a obtenu que l'expérimentation de ce logiciel ne soit pas généralisée par la Caisse nationale d'assurance maladie.

Outre l'IGPN et l'IGGN avec lesquelles le Défenseur des droits entretient nécessairement des liens étroits au regard de ses missions de contrôle de la déontologie des forces de sécurité, ces dernières années, les liens entre le Défenseur des droits et les inspections, notamment l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), l'Inspection générale de la justice (IGJ) et l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (Igesr) se sont renforcés

grâce à des auditions régulières, des échanges méthodologiques approfondis et des contributions techniques qui ont nourri plusieurs missions majeures, de la protection de l'enfance à l'école inclusive. Ainsi, lors de l'audition du 19 juin 2023 sur le droit de visite en Ehpad, la Défenseure des droits a documenté les atteintes à la liberté d'aller et venir observées pendant la crise sanitaire, en démontrant comment des restrictions disproportionnées avaient été mises en place et en formulant des propositions normatives précises. De même, lors de la mission Igesr-Igas du 19 avril 2023 sur l'acte II de l'école inclusive, l'institution a apporté une analyse fine des ruptures de parcours, du manque d'AESH, des difficultés liées à la dématérialisation des démarches MDPH et des atteintes au droit à l'éducation, en s'appuyant sur les réclamations et décisions rendues. Ces contributions sont fondées sur des constats objectifs et des recommandations opérationnelles.

En janvier 2025, la Défenseure des droits et ses équipes ont suivi, avec l'inspecteur général de la gendarmerie nationale et les équipes de l'inspection, un cycle de formation au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint-Astier. Le module consacré au traitement des refus d'obtempérer a permis de constater que la gendarmerie nationale et le Défenseur des droits partagent sur ce sujet les mêmes exigences dans l'interprétation et la mise en œuvre des règles déontologiques, avec la même préoccupation constante de garantir la protection des usagers et des forces de sécurité. C'est en ce sens que les services du Défenseur des droits interviennent régulièrement en formation devant les personnels des forces de sécurité.

# 90

auditions au  
Parlement depuis  
juillet 2020



## Un lien institutionnel fort avec le Parlement

La Défenseure des droits a présenté chaque année aux parlementaires le rapport d'activité du Défenseur des droits, le rapport consacré aux droits de l'enfant, ainsi que, tous les deux ans, celui qui traite des lanceurs d'alerte. Elle a aussi été très fréquemment entendue à la demande de députés et de sénateurs sur divers projets et propositions de loi. Ces auditions ont pour la plupart donné lieu à la publication d'avis au Parlement, comme le prévoit la loi organique relative au Défenseur des droits à son article 32. Au cours du mandat, les avis du Défenseur des droits ont été pris en compte par le législateur à différentes reprises, comme en témoignent plusieurs évolutions majeures.

En 2021, ses alertes<sup>5</sup> sur les risques d'atteinte à la liberté d'informer ont contribué au retrait de l'article 24 de la loi dite « Sécurité globale », qui prévoyait de restreindre la diffusion d'images des forces de l'ordre.

Ses analyses<sup>6</sup> ont également pesé dans l'élaboration de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment pour renforcer les droits des justiciables et l'équilibre des procédures. Plus récemment, dans le cadre du projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes (2026), plusieurs de ses recommandations ont été reprises afin de consolider les garanties procédurales<sup>7</sup>. Enfin, lors de l'examen du projet de loi sur la fraude sociale et fiscale, son avis<sup>8</sup> a conduit au rétablissement du « reste à vivre », évitant que les mesures de recouvrement ne portent

atteinte aux conditions matérielles d'existence des personnes concernées, illustrant la transformation concrète en droit des analyses du Défenseur des droits.

En outre, les parlementaires, témoins privilégiés des atteintes aux droits dans leurs circonscriptions et territoires, sont nombreux à saisir le Défenseur des droits ou à lui transmettre des réclamations, comme le permet la loi organique.

Enfin, l'élaboration de la loi organique du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte<sup>9</sup> et de la loi du même jour visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte<sup>10</sup> a été accompagnée d'un dialogue étroit avec les parlementaires. Le législateur a notamment adopté un texte allant au-delà de la simple transposition de la directive de 2019 qui en était à l'origine, pour le plus grand bénéfice des lanceurs d'alerte, conformément aux propositions de la Défenseure des droits.

# 61

avis au Parlement  
depuis juillet 2020

## Des échanges réguliers avec les collectivités territoriales



**« FACE AU RISQUE CROISSANT DE DÉSHUMANISATION DES SERVICES PUBLICS, LE DÉFENSEUR DES DROITS A RÉPONDU PRÉSENT, AU QUOTIDIEN, NOTAMMENT GRÂCE À SES DÉLÉGUÉS, POUR RENOUER LE DIALOGUE ET VEILLER AU RESPECT DES DROITS DE TOUTES ET DE TOUS. »**

**DANIEL AGACINSKI**

Délégué général à la médiation  
avec les services publics  
auprès de la Défenseure des droits

Les élus locaux ont également été des interlocuteurs importants du Défenseur des droits pendant toute la durée du mandat. La Défenseure des droits a toujours veillé à les rencontrer lors de ses déplacements, les échanges avec les élus étant essentiels pour le réseau des délégués dans les territoires. En 2022, à l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales, l'institution a publié un rapport<sup>11</sup> visant à mettre à la disposition des maires et de leurs agents l'expertise du Défenseur des droits sur des actes du quotidien susceptibles de se heurter à des obstacles administratifs ou juridiques : inscrire son enfant à l'école ou à la cantine, louer une salle municipale pour une fête d'anniversaire, construire sa maison ou installer une véranda, circuler sur un trottoir en fauteuil roulant, amener ses déchets ménagers aux points de collecte, accéder à l'eau potable, ou encore faire inhumer un parent. Sur ce sujet spécifique, le Défenseur des droits a publié un rapport<sup>12</sup> montrant que le droit funéraire, ancien, complexe et mal connu, expose les proches des personnes défunt(e)s à de nombreuses difficultés dans leurs relations avec le service public funéraire (obsèques, sépultures, crémation). À partir de réclamations et de médiations, il recommande de simplifier le droit, mieux respecter la volonté de la personne défunte, garantir une information claire des familles et assurer à toutes et tous, y compris les plus précaires, des obsèques dignes.

L'action en région est déterminante notamment pour faire reculer les discriminations. Partout en France, les pôles territoriaux et les délégués animent des réseaux solides qui mobilisent les acteurs locaux de lutte contre les discriminations et accompagnent les victimes. En Nouvelle-Aquitaine, par exemple, l'implication du pôle régional dans les dispositifs locaux – de Pessac à Bordeaux – illustre la capacité du Défenseur des droits à éclairer les politiques publiques et à structurer des réponses concrètes au plus près du terrain.



## Agir en complément de la justice

Durant toute la durée du mandat, Claire Hédon n'a cessé de cultiver un lien très étroit avec les juridictions judiciaires, administratives et supranationales.

La présence de deux membres du Conseil d'État, de cinq magistrats judiciaires et de magistrats administratifs au sein des équipes du Défenseur des droits favorise le partage d'une culture commune entre les juridictions et le Défenseur des droits.

### Des rencontres

En 2025, la Cour de cassation, le Conseil d'État et le Défenseur des droits se sont réunis pour la première fois dans le cadre d'un colloque. La première édition, qui s'est tenue à la Cour de cassation en février 2025, a porté sur les liens entre le Défenseur des droits et le juge. Les institutions ont souhaité mettre en place un colloque annuel. Ainsi, l'édition de février 2026, accueillie au Conseil d'État, a porté sur la question de l'effectivité des droits. Au-delà du seul partage de vues sur les atteintes aux droits, ces rencontres sont l'occasion de constater leur attention commune à la défense des droits, du droit et de l'État de droit.

Claire Hédon a également rencontré de manière régulière les présidents et des juges de la Cour européenne des droits de l'homme. En 2023, la Défenseure des droits et la Secrétaire générale de l'institution ont rencontré la section de l'intérieur et la section sociale du Conseil d'État afin de leur présenter les travaux du Défenseur des droits et ses préoccupations dans les champs de compétences de ces deux sections administratives.

*De gauche à droite : Claire Hédon, Christophe Soulard, Didier-Roland Tabuteau et Rémy Heitz.*

Chaque déplacement dans les territoires a permis de rencontrer les chefs de cours et de juridictions pour échanger sur les diverses atteintes aux droits observées. L'inspecteur général de la justice a, quant à lui, invité la Défenseure des droits en novembre 2025 à présenter l'institution aux membres de l'inspection.

La Défenseure des droits a également été invitée par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice à intervenir dans le cadre de la réunion des procureurs généraux à la cour d'appel de Paris en avril 2024. Cet événement a été l'occasion de présenter les modes de collaboration entre le Défenseur des droits et l'autorité judiciaire, et notamment la faculté pour les parquets de demander des avis au Défenseur des droits. À titre d'exemple, en 2024, le parquet de Marseille a saisi le Défenseur des droits d'une demande d'avis dans le cadre de poursuites exercées contre le gérant d'un magasin d'alimentation ayant refusé l'accès à une personne malvoyante accompagnée de son chien guide. Dans son avis<sup>13</sup>, le Défenseur des droits a estimé que les éléments constitutifs du délit de discrimination étaient réunis. Le tribunal correctionnel de Marseille est entré en voie de condamnation. Un appel est en cours. Cette demande d'avis a permis une collaboration fructueuse et complémentaire avec le parquet, que l'institution appelle à développer.

/...

## Des formations

Claire Hédon, accompagnée de ses services est intervenue plusieurs fois par an à l'École nationale de la magistrature à Bordeaux devant les promotions d'auditeurs de justice. En juillet 2026, la Défenseure des droits va rencontrer de futurs magistrats administratifs via la promotion de l'Institut national du service public à Strasbourg. Des auditeurs de justice et des magistrats en formation continue sont accueillis en stage chaque année au Défenseur des droits. À compter de septembre 2026, le Défenseur des droits accueillera également en stage des directeurs de greffe, élèves de l'École nationale des greffes. Les équipes du Défenseur des droits dispensent régulièrement des formations à l'antenne parisienne de l'École nationale de la magistrature et dans les cours d'appel dans le cadre des formations déconcentrées. Des conventions ont été signées en 2026 avec l'École nationale de l'administration pénitentiaire et l'École nationale des greffes pour formaliser les liens et échanges avec ces écoles, notamment dans le cadre de formations et de stages.

## Des observations en justice

Le Défenseur des droits publie en moyenne plus de 200 décisions par an, dont plus de la moitié portant observations devant les juridictions administratives et judiciaires, parfois à la demande des juridictions elles-mêmes.

Le Conseil d'État a ainsi demandé au Défenseur des droits de déposer des observations dans les contentieux concernant les contrôles d'identité discriminatoires<sup>14</sup> du référentiel des identités et de l'organisation (RIO) des forces de sécurité<sup>15</sup>, qui ont donné lieu à des décisions de l'assemblée du contentieux en octobre 2023<sup>16</sup>. Dans ces deux décisions, le Conseil d'État se réfère expressément aux travaux du Défenseur des droits.

Plus récemment, le Défenseur des droits a déposé des observations<sup>17</sup> devant cette même juridiction, à la demande de cette dernière, dans le cadre du contentieux relatif à la plateforme de l'Administration numérique des étrangers en France (Anef). Le Conseil d'État a, dans une décision de mai 2026, enjoint au ministre de corriger les défaillances structurelles, s'agissant notamment du renouvellement des attestations

## LE DÉFENSEUR DES DROITS ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Depuis 2020, le Défenseur des droits rappelle que le maintien de l'ordre a pour finalité première de garantir l'exercice effectif de la liberté de manifester, liberté fondamentale au cœur de la vie démocratique. L'institution souligne les risques liés à un usage disproportionné des armes de force intermédiaire, appelle à encadrer strictement des techniques comme l'encercllement, conformément à la décision du Conseil d'État, et insiste sur la nécessité de contrôles d'identité justifiés et ciblés.

Elle alerte également sur les restrictions excessives à la liberté de manifester et sur les manquements déontologiques observés sur le terrain, rappelant que l'identification des agents est une condition essentielle de la responsabilité. Face au développement des technologies de surveillance, elle demande des garanties renforcées de transparence et de proportionnalité. Les décisions individuelles ont mis en lumière des atteintes graves – blessures, interpellations contestées, contrôles abusifs – ainsi que des entraves au travail des journalistes et observateurs, dont la présence constitue une garantie indispensable à la liberté de la presse. L'ensemble de ces constats conduit à recommander une formation renforcée, un meilleur encadrement de l'usage de la force et un dialogue renouvelé entre forces de sécurité et population.

de prolongation d'instruction (API), afin d'éviter les ruptures de droits qui touchaient chaque année des milliers d'usagers. Cette décision rejoint largement les analyses et recommandations formulées par la Défenseure des droits depuis 2020.

En 2024, le Défenseur des droits a également produit des observations<sup>18</sup> devant la Cour de cassation dans le cadre d'un pourvoi devant la chambre criminelle concernant des violences éducatives<sup>19</sup>, qui a été l'occasion pour la Cour de rappeler qu'il n'existe pas de « droit de correction » physique d'un parent sur ses enfants.

Enfin, le Défenseur des droits produit également des observations<sup>20</sup> devant le Conseil constitutionnel, notamment s'agissant de l'examen de la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration en janvier 2024, ainsi que devant la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle a récemment condamné la France dans une décision récente sur les contrôles d'identité discriminatoires, citant abondamment les travaux du Défenseur des droits<sup>21</sup>.

Rejoignant les analyses de l'institution, la Cour de cassation a rendu, le 5 novembre 2025, une décision majeure dans une procédure d'action de groupe en matière de discrimination syndicale. Cette décision qui précise la portée de l'action de groupe en matière de lutte contre les discriminations dans un sens plus protecteur des victimes conforte les observations déposées



en ce sens par le Défenseur des droits. Le ministère de la justice et le Défenseur des droits ont mené conjointement des travaux normatifs ayant abouti à la publication fin 2025 d'une circulaire relative aux modalités d'intervention des délégués du Défenseur des droits dans les établissements pénitentiaires. De plus, des travaux conjoints sont en cours en vue de l'actualisation de la dépêche de 2016 sur les liens entre le Défenseur des droits et l'institution judiciaire. Ils devraient permettre la mise à disposition prochaine par la direction des affaires criminelles et des grâces de fiches pratiques pour les magistrats judiciaires.

## Des demandes d'études

Pour la première fois depuis la création du Défenseur des droits, l'institution a fait usage de la faculté de saisir le premier président de la Cour des comptes de demandes d'études.

/...



**« COMME EN TÉMOIGNENT LES TRAVAUX PUBLIÉS PAR LE DÉFENSEUR DES DROITS PENDANT CES SIX ANNÉES, SON RÔLE DE CONTRÔLEUR INDÉPENDANT DE LA DÉONTOLOGIE DES FORCES DE SÉCURITÉ EST FONDAMENTAL DANS UNE DÉMOCRATIE. IL EST UN FACTEUR DE SAVOIR, DE TRANSPARENCE, DE DIALOGUE ET D'APAISEMENT. »**

**CÉLINE ROUX**

Adjointe de la Défenseure des droits en charge de la déontologie des forces de sécurité

C'est ainsi que la Cour des comptes a publié en 2023 un rapport sur les contrôles d'identité mettant en évidence le caractère massif de cette pratique, le nombre de contrôles d'identité étant estimé par la Cour à 47 millions pour l'année 2021<sup>22</sup>. Ses recommandations rejoignent largement celles formulées par le Défenseur des droits, notamment sur l'importance d'une traçabilité globale et individuelle de ces contrôles et sur l'amélioration d'une doctrine d'emploi.



*Claire Hédon et Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes (2020-2025).*

De même, à la suite d'une demande de la Défenseure des droits, la Cour des comptes a publié en 2025 un rapport sur les heures de cours non dispensées au collège, révélant que 11 % des heures de cours obligatoires n'ont pas été assurées en 2023-2024 dans les collèges publics relevant de l'éducation prioritaire, contre 8 % dans les collèges publics ne relevant pas de l'éducation prioritaire<sup>23</sup>.

Le Conseil d'État a également été saisi d'une demande d'étude par la Défenseure des droits en 2025 sur les modalités de transposition des directives relatives aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement.

# 10

**millions d'heures  
d'enseignement perdues**

## LES COLLÈGES DU DÉFENSEUR DES DROITS

Trois collèges thématiques assistent le Défenseur des droits dans ses travaux en matière de lutte contre les discriminations, de droits de l'enfant et de contrôle de la déontologie des forces de sécurité.

Le Parlement, le Conseil économique social et environnemental et les hautes juridictions sont associés à une phase essentielle du travail du Défenseur des droits à travers les personnalités nommées au sein des collèges par les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, le vice-président du Conseil d'État, le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près la Cour de cassation.

L'ensemble des projets de décisions relevant de la déontologie de la sécurité est soumis au collège. Il est composé de membres ou anciens membres éminents de la police nationale, du parquet général près la Cour de cassation, du Conseil d'État, des universités, du Barreau et du Parlement. Leur très grande expertise, leur connaissance du terrain et leur liberté de parole ont renforcé la qualité et la légitimité des décisions rendues par le Défenseur des droits, dans lesquelles il a pu recommander au ministre de l'intérieur d'exercer des poursuites disciplinaires contre des agents de la police ou de la gendarmerie nationales.

# 47

**millions de contrôles  
d'identité en 2021**



## La recherche : un moteur pour faire avancer le droit

Pour nourrir ses différents travaux et enrichir son approche, le Défenseur des droits est en lien constant avec la recherche, la société civile, le secteur privé et ses homologues à l'international.

L'institution entretient des liens étroits avec le monde de la recherche. La Défenseure des droits remet chaque année un prix de thèse après délibération d'un jury composé d'universitaires, saluant la qualité de recherches portant sur des sujets variés en lien avec les compétences de l'institution.

Comme le prévoit la loi organique, le Défenseur des droits soutient des travaux de recherche indépendants intéressant ses champs de compétences, notamment par le biais d'appels à projets de recherche. Ainsi, en matière de contrôle de la déontologie des forces de sécurité, le Défenseur des droits a publié en 2024 et 2025 trois études réalisées par différents universitaires portant sur les relations entre la police et la population<sup>24</sup>, l'accueil des personnes en commissariat et brigade de gendarmerie<sup>25</sup> et les méthodes d'éviction de certaines populations de l'espace public à Paris<sup>26</sup>. Ces études sont très utiles pour compléter le travail de traitement des réclamations individuelles effectué par le Défenseur des droits. En recourant à la sociologie et à la science politique, elles permettent notamment de mesurer la portée des atteintes aux droits à une échelle plus globale et d'en apprécier l'éventuel caractère systémique.

Par ailleurs, dans le cadre du traitement d'une situation individuelle, sur laquelle la Défenseure des droits avait été alertée par la présidente de la Cnil, les équipes du Défenseur des droits ont fait appel à des chercheurs du CNRS (DiPlab - Digital Platform Labor -, SES-i3 & CERN CNRS) sur la situation des « travailleurs du clic » et les discriminations et vulnérabilités particulières auxquels ils sont exposés pendant la relation de travail. Ce travail de recherche a permis

/...

**« LE DÉFENSEUR DES DROITS, PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, ÉCLAIRE CE QUI DEMEURE CACHÉ, EN METTANT DES MOTS ET DES CHIFFRES SUR DES RÉALITÉS SOUVENT IGNORÉES. NOS ÉTUDES RÉVÈLENT LES SITUATIONS D'INJUSTICE, DE DISCRIMINATION. DÈS LORS LA RECHERCHE ET LES ENQUÊTES CONSTITUENT BIEN PLUS QUE DE SIMPLES INSTRUMENTS DE CONNAISSANCE : ELLES SONT DES ARMES DE VÉRITÉ ET DES LEVIERS DE PROGRÈS. »**

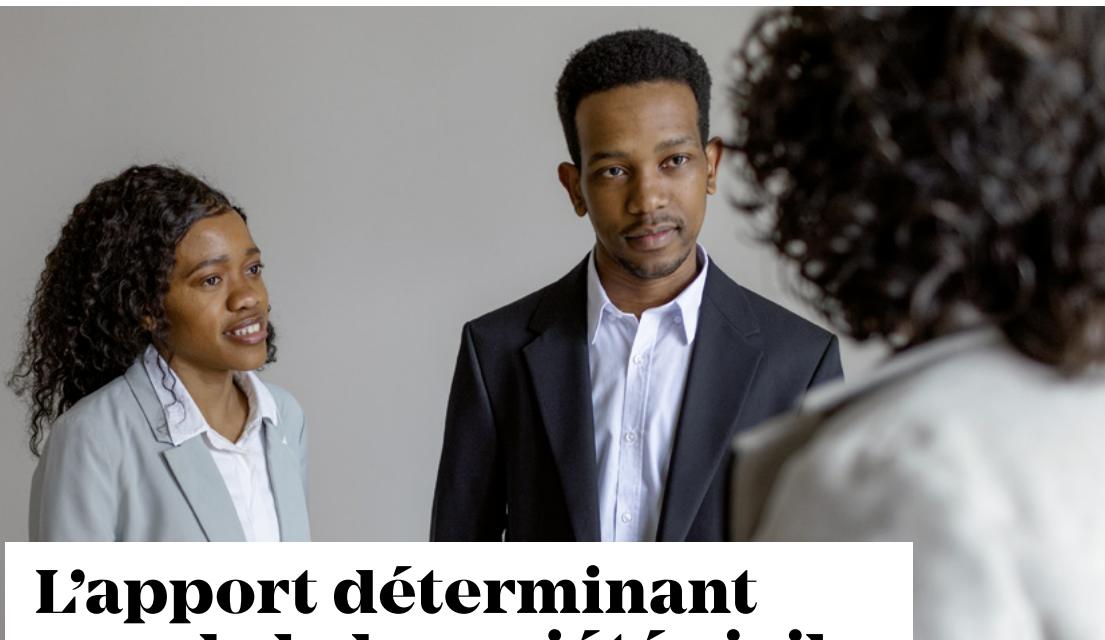
CLAIRE HÉDON

26 novembre 2025, Collège de France

au Défenseur des droits de formuler des recommandations à une plateforme dont le fonctionnement lui paraissait de nature à créer des différences de traitement fondées sur la nationalité, l'origine, le lieu de résidence et la domiciliation bancaire, caractérisant des discriminations prohibées par la loi<sup>27</sup>. En outre, des études importantes ont vu le jour depuis six ans sur des thématiques tout aussi diverses que la place du logement social dans les communes déficitaires<sup>28</sup> ou l'accès au parc locatif des ménages pauvres<sup>29</sup>. Cette dernière montre que les ménages les plus pauvres sont les moins susceptibles d'obtenir un logement social : leurs taux d'attribution sont nettement inférieurs, et même à caractéristiques égales, leur probabilité d'accès reste plus faible, révélant un désavantage structurel.

Tout au long du mandat, un échange constant avec les instances de la statistique publique – en particulier dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS) – a permis au Défenseur des droits de jouer un rôle déterminant dans l'évolution des outils de recensement, notamment sur les questions d'ascendance et de handicap.

Enfin, le Défenseur des droits a des liens permanents avec la recherche et les universités, dans lesquelles Claire Hédon et ses équipes se sont très fréquemment rendues pendant toute la durée du mandat. Elle a par ailleurs été la marraine de plusieurs promotions d'écoles d'avocats ou de facultés de droit.



## L'apport déterminant de la la société civile et du secteur privé

Le travail du Défenseur des droits a été plus ue jamais nourri des travaux et échanges avec les associations présentes dans ses comités d'entente. Régulièrement réunies dans le cadre de ces instances thématiques (origines, protection de l'enfance, santé, LGBTI, handicap, avancée en âge, égalité femmes-hommes, précarité), les associations ont apporté

au Défenseur des droits une meilleure connaissance de certaines atteintes aux droits. Cela a été le cas notamment pour la production et le suivi de son rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Ehpad<sup>30</sup>, grâce aux contributions des membres du comité d'entente avancée en âge, ou des rapports



## associations dans les comités d'entente

présentés auprès des comités onusiens de respect des traités en matière de droits des personnes handicapées et de droits de l'enfant. Les avis publiés par l'institution sur le projet de loi dit « Plein emploi »<sup>31</sup> ou le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, enrichis par les analyses et préoccupations portées dans le cadre du comité d'entente précarité, en sont un autre exemple. Ou encore la contribution des membres du comité d'entente pour l'égalité entre les femmes et les hommes au livret de formation du Défenseur des droits sur le harcèlement sexuel au travail<sup>32</sup>.

De plus, le travail avec les associations permet au Défenseur des droits d'être saisi de la situation de personnes qui ne saisiraient pas l'institution sans elles, s'agissant par exemple des réclamations portant sur la situation des migrants sur le littoral Nord, populations particulièrement vulnérables et éloignées du droit<sup>33</sup>.

Les liens du Défenseur des droits avec les professionnels du secteur privé sont également apparus indispensables. L'institution réunit à ce titre des comités de liaison, avec les acteurs de l'emploi et du logement privé. Les travaux du Défenseur des droits en matière de discriminations dans le secteur privé, d'enquête interne et d'orientation et protection des lanceurs d'alerte ont notamment donné lieu à de nombreux échanges avec les entreprises pendant le mandat de Claire Hédon. Le nouveau guide *Louer sans discriminer*<sup>34</sup>, coconstruit avec les membres du comité de liaison du logement privé, constitue désormais une référence majeure pour le secteur, notamment sur la formation obligatoire des agents immobiliers.



Par ailleurs, le Défenseur des droits a interrogé les entreprises sur leurs pratiques en matière de recueil et traitement d'alertes internes à l'occasion de rencontres organisées notamment avec le Medef, en particulier son Comité conformité et déontologie international, ainsi qu'avec Transparency International dans le cadre du Forum des entreprises engagées. L'institution participe également, depuis plusieurs années, à la conférence annuelle du Cercle de la compliance, ce qui lui a permis d'échanger avec des acteurs publics et privés sur des thématiques telles que l'enquête interne (2025) ou la diversité dans la compliance (2023). Enfin, des échanges sont organisés régulièrement avec des cabinets d'avocats pour les aider à prévenir et faire cesser les atteintes aux droits que ces derniers peuvent être amenés à traiter.

Le Défenseur des droits entretient un dialogue régulier avec les organisations syndicales de salariés, qui jouent un rôle essentiel de vigilance sur les atteintes aux droits dans le monde du travail. Ces échanges permettent de faire remonter des situations concrètes, d'alimenter l'analyse de l'institution et de diffuser ses recommandations auprès des représentants du personnel. Par son expertise juridique et sa capacité à qualifier les atteintes aux droits, le Défenseur des droits constitue également une ressource pour les organisations syndicales, qu'il accompagne dans la compréhension et la mobilisation du cadre protecteur des droits au travail. Un livret de formation dédié aux organisations syndicales sera diffusé avant la fin du premier semestre 2026.



## Une institution tournée vers l'international

Claire Hédou et Mattias Guyomar, Président de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Enfin, durant les six années de son mandat, la Défenseure des droits a renforcé la place de l'institution sur la scène européenne et internationale, à la fois dans le cadre de ses relations avec les organisations européennes et internationales mais également dans et à travers les réseaux multiples d'homologues qu'elle a largement investis.

Le Défenseur des droits s'inscrit dans un réseau d'acteurs indépendants engagés dans la promotion et la protection des droits fondamentaux, en France comme à l'international. À l'échelle européenne, il est membre actif de l'*European Network of Ombudspersons for Children* (ENOC), réseau qui rassemble les institutions chargées de la défense des droits de l'enfant et permet de porter des positions communes auprès des instances européennes.

Dans l'espace francophone, il participe également activement à l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF), un espace de coopération essentiel pour partager les expertises, renforcer les capacités institutionnelles et promouvoir des standards communs de protection des droits. Par son engagement dans ces réseaux, le Défenseur des droits contribue à diffuser ses analyses, à nourrir ses propres travaux de comparaisons internationales et à renforcer l'influence de la France dans la construction d'une culture commune des droits fondamentaux.

Le Défenseur des droits est en charge de la coordination de l'*Independent Police Complaints Authorities' Network* (IPCAN), réseau qui a pérennisé la présence des mécanismes de contrôle du respect de la déontologie dans les débats européens sur les forces de sécurité.

Durant le mandat de Claire Hédon, l'institution a obtenu que l'pcan soit membre observateur du réseau police du Conseil de l'Europe et participe aux travaux d'Europol afin de renforcer le respect des droits fondamentaux par les forces de sécurité. Elle a également favorisé la recherche européenne en la matière afin d'objectiver les effets de levier de ces organismes à travers, notamment, la publication de l'étude Poldem, projet de recherche dont l'objectif est de comparer les caractéristiques des organisations externes chargées du contrôle des polices, dans 20 pays occidentaux. Cette étude a par ailleurs montré que plus les organismes sont indépendants, moins leur dotation financière est élevée. Le Défenseur des droits est à cet égard l'institution dont le budget est le plus faible d'Europe.

En matière de lutte contre les discriminations, en collaboration avec l'*European Network of Equality Bodies* (Equinet), son réseau d'homologues, elle a donné une place d'envergure à la lutte contre les discriminations lors de la présidence française de l'Union européenne. Le Défenseur des droits a ainsi organisé en juin 2022 à Paris deux conférences européennes afin d'alimenter les travaux sur deux thématiques centrales : les discriminations à l'égard des femmes d'une part et l'importance

pour les organismes de promotion de l'égalité de disposer d'une indépendance, de pouvoirs et de moyens suffisants pour assurer l'effectivité de leurs missions d'autre part.

En matière de protection des lanceurs d'alerte, le Défenseur des droits a largement contribué au renforcement du *Network of European Integrity and Whistleblowing Authorities* (Neiwa), réseau dont il a été l'un des initiateurs en 2019.

Durant son mandat, la Défenseure des droits a également systématisé les rapports de l'institution dans le cadre des examens de la France par les organisations européennes et internationales chargées de contrôler la mise en œuvre par la France des conventions et traités auxquels elle est partie. Elle a en particulier produit des contributions pour l'ensemble des comités onusiens relevant de ses domaines de compétences (Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2021, CERD en 2022, CEDAW en 2023, CDH en 2024, Comité des droits de l'enfant et Comité contre la torture en 2025).

La sphère d'intervention et d'influence de l'institution dans l'écosystème international des droits fondamentaux et des libertés s'est ainsi largement étendue.



Les membres du comité d'intégrité de l'AOMF présents à Québec.

# **Le Défenseur des droits : une voie essentielle d'accès aux droits**



**A**

u cœur des préoccupations du Défenseur des droits, il y a celle de s'adresser avant tout à ceux qui ont le plus de difficultés à faire valoir leurs droits et qui n'ont pas d'autre voie d'accès aux droits. Quand les services publics ne peuvent plus garantir l'accès de tous aux droits fondamentaux, quand les discriminations atteignent des niveaux record, quand

les plus jeunes sont particulièrement exposés et que les atteintes aux droits se concentrent sur certains publics, le Défenseur des droits est plus que jamais nécessaire. En six ans, ses saisines ont augmenté de plus de 70 %.

# Quand les services publics sont en déroute



La dégradation des services publics peut affecter dramatiquement la vie des personnes, et d'abord celle des plus démunis. Parce qu'ils sont à la fois la porte d'entrée vers les droits et les acteurs de la mise en œuvre des droits reconnus par le législateur et les juges, quand les services publics dysfonctionnent, l'État de droit est fragilisé. Mais progressivement tout le monde peut être concerné, que ce soit par des difficultés liées à l'assurance maladie ou de versement de la pension de retraite.

**+70%**

**de saisines en six ans**

Parler d'État de droit implique d'évoquer directement l'impact particulièrement inquiétant que peut avoir la dégradation des services publics sur l'exercice concret de certains droits fondamentaux. La saturation des services publics, leurs dysfonctionnements parfois, les difficultés rencontrées par les usagers pour simplement entrer en contact avec des agents, font obstacle à la mise en œuvre de certains droits fondamentaux.

Pour mesurer cet éloignement avec les services publics, le Défenseur des droits a souhaité renouveler en 2024 son enquête sur l'accès aux droits relative aux relations entre les usagers et les services publics<sup>35</sup> précédemment menée en 2016. Les résultats publiés en octobre 2025 sont édifiants :

- 61 % des sondés déclarent rencontrer des difficultés d'accès aux services publics, contre 39 % en 2016 ;
- 23 % des usagers déclarent avoir déjà renoncé à un droit au cours des cinq dernières années, avec pour motif principal : la complexité des démarches ;
- enfin, plus d'une personne sur deux déclare ne pas être en mesure de faire des démarches administratives en ligne seule.

Si la dématérialisation des démarches peut être bénéfique à tous lorsqu'elle est simple et fonctionnelle, elle doit en toutes circonstances s'accompagner d'un accès à une personne capable d'assister ceux qui en ont besoin : par exemple, pour constater une défaillance et apporter une réponse grâce à un accès omnicanal comportant des accueils physiques et téléphoniques.

## Rénovation énergétique

En 2021 et 2022, le Défenseur des droits a été saisi par plus de 500 personnes sur les difficultés rencontrées pour bénéficier du dispositif d'aide à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' », destiné aux personnes les plus démunies. Malgré les autorisations de démarrage des travaux délivrées à ces personnes par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) plusieurs mois auparavant, elles invoquaient de nombreuses difficultés dans le fonctionnement de la plateforme faisant obstacle à l'obtention de leur aide : impossibilité de créer un dossier, de déposer en ligne les pièces justificatives, de modifier les éléments du dossier, d'avoir accès à une personne physique... Autant de complications pesant sur les ménages ayant engagé des travaux de rénovation malgré une situation économique fragile. En attente du versement de « MaPrimeRénov' », pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros, certains foyers ont été dans l'obligation de contracter des prêts bancaires ou familiaux pour financer les travaux et payer les artisans. En octobre 2022, le Défenseur des droits a adressé et publié des recommandations à l'Anah<sup>36</sup>, qui a progressivement pris des mesures, notamment en créant une équipe dédiée et en développant des partenariats avec France Services. Par la suite, le gouvernement a prévu la possibilité de s'adresser à un espace France Services pour réaliser la demande en ligne, répondant ainsi à une partie des recommandations du Défenseur des droits.

## Droits des étrangers

Début 2026, plus de 40 % des réclamations dont le Défenseur des droits est saisi portent sur le droit des étrangers et particulièrement sur les dysfonctionnements de la plateforme de l'Administration numérique des étrangers en France (Anef) qui génèrent des ruptures des droits, dont la perte d'emploi, pour des personnes qui vivent régulièrement en France depuis des années et sollicitent le renouvellement de leur titre de séjour. Claire Hédon a alerté les ministres de l'intérieur successifs et les administrations compétentes sur ce phénomène d'embolie qui s'étend des préfectures aux juridictions administratives et au Défenseur des droits. À la demande

du Conseil d'État, l'institution a produit des observations dans le cadre du recours engagé par des associations et signalé non seulement le caractère systémique des dysfonctionnements mais également leurs conséquences dramatiques sur les personnes. Le ministre en exercice a annoncé un plan global pour que les étrangers en situation régulière ne se retrouvent pas privés de leurs droits lors du renouvellement de leurs titres de séjour, comprenant notamment l'affectation de 500 agents dans les préfectures et le renouvellement automatique des attestations de prolongation d'instruction (API) par la plateforme numérique (*voir supra*).

## Information des usagers

Pendant la première partie du mandat, le Défenseur des droits a été saisi à plusieurs reprises par des personnes, la plupart âgées, se voyant opposer un refus de liquidation de leurs bons du Trésor par le ministère de l'économie, au motif que leur créance sur l'État était prescrite. Le ministère invoquait un changement de législation intervenu en 2008, mais dont l'administration n'avait jamais informé les personnes. Les créances de certaines d'entre elles dépassaient 100 000 euros. La Défenseure des droits a donné une large publicité aux injonctions aux fins de remboursement qu'elle a adressées au ministre, jusqu'à choisir de publier un rapport spécial<sup>37</sup>, comme le lui permet la loi organique. Cette pugnacité a finalement permis d'obtenir dans certaines situations le remboursement de ces bons par le ministère de l'économie.

## Veiller sur les territoires ultramarins

Tout au long de son mandat, la Défenseure des droits a été particulièrement attentive à la question de l'accès aux droits dans les territoires ultramarins. Des missions dédiées ont été menées aux Antilles, à Mayotte et à La Réunion en 2023, en Guyane en 2025. Des rapports et recommandations ont été publiés. La Défenseure des droits a été entendue par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les difficultés d'accès à la justice dans les outre-mer en octobre 2025. En réponse à ses recommandations, le garde des sceaux s'est engagé sur des points importants tels que la



nécessité de respecter le cadre juridique relatif à l'état civil à Mayotte, l'amélioration de l'information à destination des usagers, notamment en matière de nationalité, et le maintien des dispositifs d'accompagnement et de renforcement des personnels judiciaires

en outre-mer.

Le Défenseur des droits est un observateur scrupuleux des atteintes aux droits dans les territoires d'outre-mer, où ses délégués sont présents, accompagnés, comme sur le reste du territoire national, par des cheffes et chefs de pôles régionaux.

## Droit au juge

S'agissant toujours du service public de la justice, en avril 2026, le Défenseur des droits a publié un rapport intitulé *Le droit au juge*<sup>38</sup>, qui recense les atteintes au droit au juge et les mesures qui conduisent à un éloignement du juge. Parmi elles, l'institution dénonce depuis 2023 la procédure d'amende forfaitaire délictuelle, dont elle demande la suppression, qui a bien souvent pour effet d'aboutir à une condamnation pénale délictuelle définitive, inscrite au casier judiciaire, prononcée sur la voie publique par un fonctionnaire de police sans le moindre contrôle du juge et sans information de la personne verbalisée. Le recours contre une amende forfaitaire délictuelle étant soumis à une consignation égale au montant de l'amende pouvant aller jusqu'à

1500 euros, il est inaccessible pour beaucoup de personnes. Alors que le législateur ne cesse d'étendre le champ de cette procédure<sup>39</sup>, et après avoir auditionné le Défenseur des droits, la mission d'urgence du ministère de la justice relative à la déjudiciarisation, en mars 2025, et la Cour des comptes, en avril 2026, ont estimé nécessaire de sécuriser le dispositif avant d'envisager toute nouvelle extension, notamment pour assurer un meilleur équilibre entre simplification procédurale et garantie des droits. Ce rapport relatif au droit au juge a permis de mettre en lumière l'écart entre le droit annoncé et son effectivité : la possibilité d'un recours sans en réalité pouvoir l'exercer. Ces rapports pour lesquels la Défenseure des droits a été auditionnée rejoignent les constats émis par l'institution depuis plusieurs années sur cette procédure.

# 9 sur 10

**actifs interrogés  
considèrent qu'il existe  
(parfois ou souvent)  
des discriminations  
dans l'emploi**



## **L'impératif sans cesse rappelé de lutter contre les discriminations**

Les discriminations ne sont pas uniquement le produit d'actes individuels, elles résultent également d'un ensemble de facteurs, de politiques, de structures, d'habitudes, de cultures collectives, qui crée ou perpétue, souvent durablement, les désavantages subis par des personnes dans leurs parcours de vie.

Les discriminations se retrouvent dans tous les temps de la vie quotidienne :

- accès à un logement ;
- accès aux soins ;
- accès à l'éducation, à l'orientation scolaire, à la formation, aux loisirs ;
- et dans le domaine de l'emploi, que ce soit lors de l'embauche ou dans le déroulement de carrière.

Alors que l'ampleur et l'augmentation des discriminations en France ont été confirmées par de nombreuses études ces dernières années, la Défenseur des droits a fait du phénomène de non-recours un de ses chantiers prioritaires. En effet, le caractère massif des discriminations, ne se retrouve pas pleinement dans le nombre de saisines de l'institution. Les victimes renoncent à faire valoir leurs droits en raison de la peur des représailles, d'une méconnaissance de leurs droits, ou encore d'un sentiment de découragement, comme l'indiquent les résultats du baromètre annuel élaboré avec l'organisation internationale du travail (OIT)<sup>40</sup>. Pendant toute la durée du mandat, l'institution s'est mobilisée

pour prévenir les discriminations et favoriser les recours. À cet égard, le Défenseur des droits a largement contribué à faire reconnaître et à mettre en œuvre le critère de la particulière vulnérabilité économique, devenu central dans l'analyse des atteintes aux droits, notamment à travers la publication de l'étude *Éclairages La particulière vulnérabilité économique*.

Au fil du mandat, l'usage de ce critère de discrimination s'est fortement développé : il permet de qualifier des situations où

/...

**« À L'INSTAR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES, LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS SUPPOSE DES ACTIONS SYSTÉMIQUES QUI DOIVENT ÊTRE RECONNUES ET ENGAGÉES COMME TELLES. L'APPROCHE FONDÉE SUR LA LUTTE CONTRE LA HAINE ET LES VIOLENCES EST ESSENTIELLE, MAIS ELLE INTERROGE LES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR UNE ACTION DÉTERMINÉE D'UN POINT DE VUE COLLECTIF ET STRUCTUREL. »**

**CLAIRE HÉDON**

Défenseur des droits, Auch, le 28 septembre 2023

la précarité économique accroît l'exposition aux discriminations, aux ruptures de droits et aux traitements inéquitables.

En documentant ces mécanismes et en les rendant visibles, l'institution a renforcé la prise en compte de cette vulnérabilité spécifique dans les politiques publiques comme dans les pratiques professionnelles.



**« CHEZ LE DÉFENSEUR DES DROITS, NOUS PORTONS UNE EXIGENCE : NOUS NE POUVONS ACCEPTER QUE CERTAINS SOIENT QUASIMENT INVISIBLES, SE SENTENT ATTEINTS DANS LEURS DROITS, CAR VICTIMES DE DISCRIMINATIONS. NOTRE MANDAT CONSISTE À PROTÉGER CELLES ET CEUX QUI SONT VICTIMES DE CES COMPORTEMENTS ET À RAPPELER INLIASSABLEMENT QUE CEUX-CI N'OFFENSENT PAS SEULEMENT LES PERSONNES VISÉES MAIS L'ENSEMBLE DE NOTRE SOCIÉTÉ. »**

**GEORGE PAU-LANGEVIN**

Adjointe de la Défenseure des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité

**25%**

**des saisines liées aux discriminations ont pour critère l'origine**

Dans un contexte où les principes d'égalité et de non-discrimination sont parfois mis à l'épreuve, cette action apparaît plus que jamais essentielle. La plateforme [antidiscriminations.fr](https://antidiscriminations.fr) et son numéro 3928 ont reçu un afflux massif de messages et d'appels au moment des élections législatives entre mai et juin 2024 pour dénoncer des propos et comportements racistes, antisémites et islamophobes (+ 53 %).

En février de la même année, le Défenseur des droits a réuni pour un colloque des acteurs de la lutte contre les discriminations, afin de promouvoir les leviers de réforme en la matière, en présence notamment de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Trois critères de discriminations se distinguent clairement en termes de nombre de réclamations adressées au Défenseur des droits : le handicap, l'origine et l'état de santé. Les discriminations fondées sur l'origine, réelle ou supposée, persistent et tendent à se multiplier à l'aune d'un contexte social et politique tendu. Cumulées à d'autres critères prohibés par la loi comme la nationalité, l'apparence physique, le lieu de résidence et les convictions religieuses, qui peuvent indirectement renvoyer au critère de l'origine, les discriminations liées à l'origine atteignent 25 % des saisines en matière de lutte contre les discriminations. Le Défenseur des droits a par ailleurs obtenu l'inscription de la question de la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine, en plus du racisme, dans le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (Prado) 2023-2026, lors des discussions préparatoires avec le gouvernement, avec des propositions d'actions concrètes.

Depuis sa création, le Défenseur des droits a souligné l'absence, de la part de l'État, d'une politique publique ambitieuse et cohérente de lutte contre les discriminations. Une telle politique permettrait de dépasser la multiplication des actions, souvent limitées à un critère, à un acteur ou à des priorités conjoncturelles, en favorisant la mise en œuvre de plans globaux, coordonnés et pérennes, à même de traiter les discriminations dans leur dimension systémique. La Défenseure des droits appelle depuis le début de son mandat à créer un observatoire national permettant d'évaluer les discriminations.

# 43%

**des personnes  
discriminées ne savent  
pas vers qui se tourner**

## Logement et handicap

Le Défenseur des droits a rendu une décision (2025-117) qui met en lumière la situation d'une mère confrontée à l'inadaptation manifeste de son logement aux besoins de ses enfants en situation de handicap. Malgré la reconnaissance de l'urgence par la commission Dalo et une injonction du tribunal, la préfecture a suspendu les recherches de relogement après que des propositions de logement ont été refusées par la famille en raison de leur inadaptation. Le tribunal a suivi la position du Défenseur des droits, qui estimait que la préfecture ne pouvait se délier de son obligation de relogement sans porter atteinte au droit au logement opposable de la requérante. Cette situation illustre de manière caractéristique l'écart entre un droit annoncé – le droit au logement opposable – et son effectivité, et rappelle que l'absence de solution adaptée est également susceptible de constituer une discrimination en raison du handicap et de porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant.

## Enquêtes internes

Confrontée aux défaillances des employeurs publics et privés dans les réponses apportées au signalement de discriminations (absence d'enquête, manque de formation, exigence de preuves auprès de la victime, mesures prises contre la victime, minimisation des faits), la Défenseure des droits a souhaité publier des recommandations structurelles et pédagogiques sur les modalités de l'enquête interne, une procédure qui demeure peu réglementée. Publiée en février 2025, la décision-cadre intitulée *Discrimination et harcèlement sexuel dans l'emploi privé et public : recueil du signalement et enquête interne*<sup>41</sup>, a profité d'une très large visibilité car très favorablement accueillie par les employeurs. Nombre d'entre eux ont pu assister au webinar dédié organisé par le Défenseur des droits en octobre 2025. Plus tôt, en 2022, le Défenseur des droits avait également estimé nécessaire de publier une décision-cadre relative à l'accès à la preuve en matière civile<sup>42</sup>, constituant un réel vade-mecum sur les règles d'aménagement de la charge de la preuve en matière de discrimination.

## Respect des personnes transgenres

Afin de tenir compte des évolutions juridiques, des pratiques administratives et des nombreuses situations de discriminations portées à sa connaissance, la Défenseure des droits a souhaité publier une décision-cadre relative au respect de l'identité de genre et des personnes transgenres<sup>43</sup>. Publiée en juin 2025, elle rappelle le droit applicable, l'importance du respect des personnes transgenres et formule des recommandations, tenant notamment à la simplification des démarches judiciaires et administratives pour voir reconnaître son identité de genre et prévenir les discriminations dans tous les domaines (santé et

protection sociale, école et enseignement supérieur, emploi, accès aux biens et services, établissements pénitentiaires...). Elle a réitéré notamment sa demande auprès du garde des sceaux tenant à la mise en place d'une procédure de changement de sexe simple et rapide devant un officier d'état civil, tout en soulignant la nécessité d'une démedicalisation effective de la procédure judiciaire, certains juges continuant d'exiger des pièces médicales en dépit de la loi du 18 novembre 2016, et malgré la circulaire du garde des sceaux de janvier 2016 rappelant clairement l'interdiction de telles pratiques.

## Discriminations liées à la religion

Dans un contexte marqué par la diffusion de discours délétères, largement relayés par certains médias et les réseaux sociaux, favorisant une lecture erronée de la laïcité propice aux comportements discriminatoires, la Défenseure des droits a tenu à publier en décembre 2025 un rapport rappelant le cadre juridique en vigueur s'agissant des discriminations fondées sur la religion<sup>44</sup>. Saisie de situations dans lesquelles la laïcité et la neutralité sont invoquées à tort, en dehors de leur champ d'application, Claire Hédon a souhaité rappeler le droit, tout le droit, rien que le droit, à la fois pour prévenir et faire cesser ces situations, mais aussi comme un vecteur d'apaisement.

## Discriminations liées à la grossesse

Au cours du mandat, l'institution a renforcé son action en matière de lutte contre les discriminations liées à la grossesse, en publiant un guide de référence destiné aux salariées, aux employeurs et aux professionnels du droit<sup>47</sup>. Ce travail a permis de mieux documenter un motif de saisine encore trop fréquent et d'offrir des outils concrets pour prévenir ces pratiques, établir la preuve des discriminations et orienter les victimes vers les recours adaptés. En structurant le cadre juridique applicable et en rendant accessibles les protections prévues par la loi, ce guide a contribué à améliorer l'effectivité des droits des femmes au travail. Il constitue aujourd'hui un appui durable pour les acteurs du monde professionnel et un acquis important du mandat en matière d'égalité et de protection contre les discriminations.

## Égal accès aux soins

Comme en atteste l'étude par testing financée par le Défenseur des droits et la Drees, les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État, publiée en 2023<sup>45</sup>, ainsi que les nombreuses saisines reçues, les discriminations restent fréquentes dans l'accès aux soins. La Défenseure des droits a ainsi souhaité objectiver et documenter le phénomène en publiant un rapport en mai 2025<sup>46</sup> qui recense les situations

individuelles dont elle a été saisie, exploite les auditions menées par ses équipes et un large appel à témoignages, donne la parole à des patients et rappelle le droit positif. Dans un contexte où le recours contentieux reste difficile et les politiques publiques insuffisantes, l'institution a appelé à une mobilisation des pouvoirs publics, des acteurs de la santé et détaillé une série de recommandations visant à promouvoir durablement un égal parcours de soins pour tous.

## FOCUS

### IA ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

La Défenseure des droits a également choisi de s'intéresser aux nouvelles formes de l'action publique et privée et aux risques qu'elles comportent. Ainsi, face au nombre croissant de décisions administratives individuelles prises sur la base de résultats livrés par des algorithmes ou systèmes d'intelligence artificielle, la Défenseure des droits s'est inquiétée des risques, notamment discriminatoires, qu'induit cette algorithmisation des services publics pour les droits des usagers. Dans un rapport de novembre 2024 intitulé *Algorithmes, systèmes d'IA et services publics : quels droits pour les usagers ? Points de vigilance et recommandations*<sup>48</sup>, elle a présenté plusieurs recommandations afin que les garanties prévues par la loi soient pleinement respectées.

En outre, alertée par des associations sur les pratiques d'un service de diffusion de publicités proposé par une plateforme en ligne, permettant notamment à des employeurs de promouvoir des offres d'emploi auprès de ses utilisateurs, la Défenseure des droits a estimé que le système de ciblage algorithmique reproduisait des stéréotypes liés au sexe<sup>49</sup>. Concrètement, certaines annonces d'ingénieurs informatiques étaient majoritairement diffusées auprès d'hommes, tandis que des postes de secrétariat étaient principalement proposés à des femmes.

La Défenseure des droits a ainsi recommandé à la plateforme de mettre en œuvre toute mesure de nature à garantir le caractère non discriminatoire des publicités pour des offres d'emploi, dans un délai de trois mois.



# Faire respecter les droits des enfants et des jeunes

Claire Hédon a eu l'occasion à plusieurs reprises au cours de son mandat d'exprimer sa très vive préoccupation quant au traitement et à la prise en charge des plus jeunes, de l'enfance aux jeunes majeurs. Les dysfonctionnements de la protection de l'enfance, les inégalités à l'école, les difficultés d'inclusion, les violences et le harcèlement à l'école, la multiplication d'espaces sans enfants, la remise en cause de la justice des mineurs, les discriminations qui touchent particulièrement certains jeunes – notamment dans l'accès à la formation et à l'emploi – témoignent d'un climat devenu hostile aux plus jeunes. Ce climat les expose à des atteintes aux droits et crée une société sans horizon, qui favorise le non-recours et, à terme, la violence.

**« IL EST NÉCESSAIRE  
DE CONSIDÉRER L'ENFANT  
COMME UN SUJET ET  
NON UN OBJET DE DROITS. »**

**CLAIRE HÉDON**

Défenseure des droits – Journée  
des oubliés de la santé du Secours  
populaire, 10 avril 2025

## Enfants en danger

Alerté par l'ensemble des professionnels de l'enfance et, pour la première fois dans l'histoire de l'institution, directement par des juges des enfants de la dégradation de la protection de l'enfance, le Défenseur des droits a publié une décision-cadre en janvier 2025 formulant 46 recommandations à l'État, aux préfetures, aux agences régionales de santé, ainsi qu'aux départements, en lien avec le secteur associatif habilité<sup>50</sup>, ainsi que plusieurs décisions départementales. Alors que près de 400 000 enfants bénéficient d'une mesure relevant de l'aide sociale à l'enfance, le Défenseur des droits fait le constat de décisions de justice non exécutées, de non-respect du droit de visite médiatisé de certains parents, de maltraitements d'enfants en établissement ou famille d'accueil non prises en compte par l'autorité de contrôle, de refus de prise en charge de mineurs non accompagnés, d'accueils d'enfants dans des lieux non autorisés par la loi (hôtels, gîtes...), d'un manque de soutien à la parentalité, ou encore de nombreux enfants en situation de handicap dont la prise en charge est inadaptée. Cela a pour effet de maintenir dans une situation de danger, parfois de grand danger, les enfants les plus fragiles.

## Lycéens sans lycée

*« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. »* [Article L. 111-1 du code de l'éducation]

La Défenseure des droits, s'est saisie d'office en septembre 2022 de la situation de nombreux élèves, dans plusieurs académies, qui n'avaient pas pu effectuer leur rentrée au lycée en raison d'une absence ou d'un retard d'affectation. Ces « lycéens sans lycée » ont été privés de leur droit à l'éducation en raison d'un nombre insuffisant de places, en particulier dans les filières technologique et professionnelle. Dans sa décision de juin 2023<sup>51</sup>, elle recense près

de 18 000 élèves sans affectation le jour de la rentrée et adresse plusieurs recommandations au ministre de l'éducation afin de prévenir ou d'accompagner ces ruptures de droits. Ce travail a permis de prendre la mesure du phénomène dans un délai rapide, de sensibiliser l'opinion et le gouvernement, et de favoriser l'adoption de mesures concrètes relatives par exemple à l'organisation des affectations via le logiciel Affelnet. Cette saisine d'office a permis de mettre en lumière de manière totalement nouvelle, sans que le Défenseur des droits n'ait été saisi préalablement, un dysfonctionnement systémique plongeant des enfants dans une incertitude délétère.

## Aménagements d'examens

Régulièrement saisi à l'approche des examens par des parents d'élèves dont les enfants en situation de handicap se voient refuser des mesures d'aménagement des épreuves, le Défenseur des droits a présenté ses observations au soutien de ces demandes lors de plusieurs contentieux et obtenu l'aménagement des épreuves dans plusieurs situations, mais également par le biais de la médiation.

# Égalité dans l'enseignement supérieur

Les travaux du Défenseur des droits montrent combien l'enseignement supérieur reste traversé par les discriminations. L'étude *Éclairages Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche (2022)*<sup>52</sup> avait déjà mis en évidence l'ampleur des discriminations vécues par les étudiants et les personnels, ainsi que les obstacles à leur reconnaissance. L'étude *Éclairages Dénoncer les discriminations vécues à l'université (2024)*<sup>53</sup> confirme ces constats : elle montre comment le fonctionnement de l'université rend possible les discriminations et pèse sur la capacité des individus à les signaler. Une part conséquente des étudiants victimes de discrimination exprime un sentiment de résignation qui s'explique en partie par l'inaction de l'institution.

## Discriminations subies par les jeunes

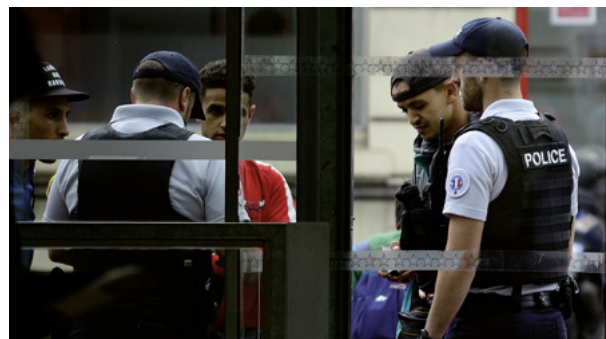
Il résulte de plusieurs travaux menés par la Défenseure des droits que les jeunes sont particulièrement exposés aux discriminations liées à l'origine. Le rapport de février 2026 intitulé *Jeunes et discriminations fondées sur l'origine : répondre à l'impératif d'égalité*<sup>54</sup> propose un état des lieux des discriminations liées à l'origine vécues par les jeunes. Il dresse un constat préoccupant sur l'ensemble des parcours de vie – école, enseignement supérieur, logement, emploi, santé, loisirs, relations avec les forces de l'ordre – et formule des recommandations ambitieuses pour mettre fin à ces atteintes aux droits fondamentaux.

# 1/4

**des jeunes déclarent avoir vécu une discrimination liée à la couleur de peau, à l'origine ou à la nationalité au cours des cinq dernières années**

Un quart des jeunes déclarent avoir vécu une discrimination liée à la couleur de peau, à l'origine ou à la nationalité au cours des cinq dernières années.

Ces discriminations reposent sur des préjugés et stéréotypes qui assignent aux personnes une origine étrangère – réelle ou supposée – à partir de leur apparence physique, de leur prénom, de leur accent ou de leur lieu de résidence. Elles sont aussi le produit d'inégalités fortement ancrées, qui tendent à se cumuler, avec des effets durables sur les personnes concernées.



## Contrôles discriminatoires

La problématique des discriminations fondées sur l'origine à l'égard des jeunes hommes est particulièrement présente en matière de déontologie des forces de sécurité, s'agissant notamment des contrôles d'identité. Pendant toute la durée de son mandat, Claire Hédon n'a cessé de mobiliser l'ensemble des moyens d'action dont la loi organique dote le Défenseur des droits pour objectiver, quantifier et documenter le phénomène des contrôles d'identité discriminatoires. Observations devant les juridictions judiciaires (cour d'appel de Paris en 2021), administratives (Conseil d'État en 2023), supranationales (CEDH en 2025), demande d'étude à la Cour des comptes, renouvellement de l'étude de 2016 intitulée *Relations police/population : contrôles d'identité et dépôts de plainte*, publiée en juin 2025<sup>55</sup>, la Défenseure des droits a permis de nombreuses avancées dans la connaissance du phénomène. Malgré le constat partagé d'une pratique massive de contrôles d'identité discriminatoires, de la complexité du cadre juridique et de l'absence de transparence et de maîtrise sur les contrôles d'identité, aucune mesure n'a été prise.

# Déontologie des forces de sécurité

Au-delà de la question des contrôles, celle de l'interaction des jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes avec les forces de sécurité donne parfois lieu à un usage de la force qui a pu être estimé non nécessaire ou disproportionné par la Défenseure des droits après enquête contradictoire. Cela a été le cas dans une décision de novembre 2020 s'agissant de l'usage de la force contre Théo Luhaka, lui ayant occasionné de graves lésions<sup>56</sup>. Cela a été le cas également du tir mortel exercé contre Nahel Merzouk en juin 2023, dans une décision de juin 2026. Dans certaines décisions, elle a pu relever un défaut de protection et d'assistance à des personnes interpellées et présentant un état de santé particulièrement dégradé par les conditions de l'interpellation, comme cela a été le cas s'agissant d'Adama Traoré dans une décision de juin 2023<sup>57</sup>.

## Amendes et éviction sociale

Par ailleurs, depuis 2020, l'institution a été saisie de plusieurs réclamations et alertes sur le phénomène de multiverbalisation, au moyen d'amendes forfaitaires contraventionnelles ou délictuelles, des jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes. La publication en mai 2025 par le Défenseur des droits d'une étude confiée à des chercheuses<sup>58</sup> est venue objectiver ce phénomène et en éclairer la portée.

Outre les sentiments d'injustice et de défiance que ces pratiques policières génèrent chez les jeunes, les verbalisations répétées dont ils ont pu faire l'objet, parfois par lots d'amendes sur des périodes de temps extrêmement resserrées, pour des faits allant des incivilités (jet de débris sur la voie publique, déversement de liquides, nuisances sonores, occupation de halls d'immeubles) à la petite délinquance (usage de stupéfiants) et qu'ils contestent avoir commis, évoquant notamment des pratiques de verbalisation à distance, occasionnent pour eux des dettes pouvant aller jusqu'à 30 000 euros, pour des jeunes gens âgés de moins de vingt ans.

Un tel endettement a pour effet de générer chez ces jeunes des stratégies d'évitement

des emplois formels pour faire obstacle à des prélèvements conséquents sur leurs premiers revenus. Sans aucune efficacité réelle sur la présence de ces jeunes dans l'espace public, la politique d'éviction à l'aide des amendes forfaitaires a en revanche un effet durable d'éviction de ces jeunes de la vie de la cité.

**« C'EST EN S'APPUYANT SUR CES DEUX PRINCIPES, DE DÉONTOLOGIE ET DE TRANSPARENCE, QUE POURRA ÊTRE RÉTABLIE UNE RELATION DE CONFIANCE ENTRE LA POLICE ET LA POPULATION [...] JE DIS CELA SANS ANGÉLISME PARTICULIER, MAIS BIEN DANS UNE VISION DE LA SOCIÉTÉ QUI PENSE LE COMMUN AVANT DE PRIVILÉGIER LA RÉPRESSION. »**

**CLAIRE HÉDON**

Défenseure des droits – Colloque « Amendes, évictions, contrôles : la gestion des "indésirables" par la police en région parisienne », 21 mai 2025

## Vulnérabilités des enfants

Depuis 2020, comme le prévoit la loi, les rapports annuels consacrés aux droits de l'enfant ont constitué un fil rouge du mandat, éclairant chaque année les vulnérabilités spécifiques des enfants et les angles morts des politiques publiques en la matière. Ils ont documenté, avec constance, les atteintes aux droits fondamentaux des plus jeunes ainsi que les leviers nécessaires pour y répondre et construire une société qui protège ses enfants. Dans le cadre de l'élaboration de ces rapports annuels, le Défenseur des droits a mené de vastes consultations auprès de plus de 13 000 enfants au total.

En 2020<sup>59</sup>, le rapport a mis en lumière la place centrale de la parole de l'enfant, droit fondamental indispensable à sa construction.

En 2021<sup>60</sup>, dans un contexte post-Covid, l'accent a été mis sur la santé mentale des enfants, révélant des défaillances systémiques qui entravent gravement leur développement.



**« PARCE QUE LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DES ENFANTS, LEUR PARTICIPATION, EST UN ENJEU DÉMOCRATIQUE, CE MANDAT A CONSACRÉ LA CONSULTATION DES ENFANTS DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL ENFANT DU DÉFENSEUR DES DROITS. CELA GRÂCE À UN FORMIDABLE PARTENARIAT AVEC PLUSIEURS CENTAINES D'ASSOCIATIONS ET D'INSTITUTIONS. »**

**ÉRIC DELEMAR**

Adjoint de la Défenseure des droits en charge du respect des droits de l'enfant, Défenseur des enfants

La Défenseure des droits s'est par ailleurs inquiétée de situations de mineurs hospitalisés en psychiatrie adultes, au mépris de leur intérêt supérieur<sup>61</sup>. Le rapport 2022<sup>62</sup> a interrogé l'équilibre entre protection et respect de la vie privée des enfants.

En 2023<sup>63</sup>, le Défenseur des droits a souligné l'importance de l'accès au sport, aux loisirs et à la culture, encore largement impensé dans les politiques publiques. En 2024<sup>64</sup>, alors que les préoccupations environnementales irriguent fortement la jeunesse, le rapport a porté sur le droit à un environnement sain.

Enfin, en 2025<sup>65</sup>, dans le contexte des débats sur la réforme de la justice pénale des mineurs, le Défenseur des droits s'est penché sur l'effectivité du droit des mineurs à une justice adaptée, rappelant la nécessité de préserver le principe cardinal – et qui doit le rester – de l'atténuation de la responsabilité pénale. En rappelant ce principe essentiel : un enfant n'est pas un adulte, et sa prise en charge doit, avant toute autre considération, viser son relèvement éducatif, qui demeure la condition première de toute prévention durable de la récidive.

Ces rapports, largement diffusés et débattus, ont contribué à structurer le débat public, à nourrir les travaux parlementaires et à renforcer la vigilance collective autour des droits de l'enfant. Ils constituent aujourd'hui un socle solide pour poursuivre l'action en faveur d'une société qui protège réellement les plus jeunes et leur offre des perspectives d'avenir.

Pour favoriser la connaissance des droits auprès des jeunes dans les établissements scolaires mais aussi valoriser l'engagement des jeunes, le Défenseur des droits forme et promeut l'action des jeunes ambassadeurs des droits (Jade). Âgés de 16 à 25 ans, les Jade sont formés et encadrés par le Défenseur des droits : ils réalisent une mission de service civique de neuf mois auprès de l'institution afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux droits dans les établissements scolaires, les hôpitaux ou encore les établissements de l'aide sociale à l'enfance. En juin 2026, les Jade ont fêté leurs vingt ans d'existence autour de la Défenseure des droits.

**PODCAST**

**QUI C'EST QUI COMMANDE ?**

Réalisé par la journaliste Lolita Rivé avec le soutien du Défenseur des droits, le podcast **Qui c'est qui commande ?**

donne à entendre des situations concrètes de la vie quotidienne dans lesquels les droits des enfants sont entravés. En mêlant témoignages et analyses, il rend compréhensibles des enjeux complexes et témoigne du travail de pédagogie mené par le Défenseur des droits auprès du public.



**Un podcast sur la place des enfants et leurs droits dans notre société**

À ÉCOUTER

# Une attention particulière aux situations de vulnérabilité

Au-delà de la question des discriminations et de la forte exposition des plus jeunes aux atteintes aux droits, Claire Hédon a souhaité accorder une vigilance particulière à la situation de certains publics qui concentrent des risques de fragilisation : les « gens du voyage », les populations les plus précaires, les personnes en perte d'autonomie, les étrangers et les victimes de violences sexuelles.

## Gens du voyage

En 2021, la Défenseure des droits a souhaité faire un bilan des travaux menés par l'institution en matière de défense des droits des citoyens itinérants ou voyageurs, à l'occasion de la contribution de l'institution à l'élaboration de la stratégie française sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. Dans son rapport « *Gens du voyage* » : *lever les entraves aux droits*<sup>66</sup>, elle a dressé un état des lieux au plus près des réalités quotidiennes des « Gens du voyage » et a formulé un certain nombre de recommandations. Elle a pu constater à cette occasion un écart d'ampleur entre le nombre de réclamations reçues par l'institution et la réalité vécue par ces personnes. Pour leur permettre de disposer d'une meilleure information sur leurs droits et sur les recours à leur disposition, l'institution a coconstruit, avec les voyageurs et les associations, une brochure à destination des « Gens du voyage », et des permanences de délégués ont été développées sur des aires d'accueil. Ces actions ont permis de tripler les réclamations

**« JE CROIS FONDAMENTAL D'INCLURE LES PERSONNES DANS LES PROCÉDURES ET TRAVAUX QUI LES CONCERNENT, AU MÊME TITRE QUE LEUR PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES QUI LES CIBLENT EST ESSENTIELLE. »**

CLAIRE HÉDON - Défenseure des droits

## UNE MEILLEURE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Le renforcement de la mission d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte, attribuée au Défenseur des droits en 2016, compte parmi les évolutions les plus importantes qu'a connues l'institution depuis 2020. En parallèle du renforcement des droits des lanceurs d'alerte, la modification de la loi organique en 2022 a largement accru les compétences du Défenseur des droits en la matière et conduit à la création d'un poste d'adjointe de la Défenseure des droits en charge de l'orientation et de la protection des lanceurs d'alerte.

Les saisines du Défenseur des droits sont en augmentation constante et massive depuis cette année charnière, passant de moins de 100 avant 2022 à plus de 900 en 2025. Le Défenseur des droits est désormais un acteur central de la protection des lanceurs d'alerte, notamment par l'importante expertise qu'il met au service des individus mais aussi par l'animation du réseau des 41 autorités externes chargées du recueil des signalements (AERS). Il organise des échanges, dispense des formations, produit des observations en justice. Essentielle dans une démocratie, la protection des lanceurs d'alerte est un levier de plus en plus efficace pour lutter contre les atteintes portées à l'intérêt général dans des domaines tels que la protection de l'environnement ou celle des personnes les plus vulnérables.

Le Défenseur des droits a joué un rôle pivot pour faire reconnaître la véritable figure du lanceur d'alerte : non pas celle, spectaculaire et médiatisée, mais celle – bien plus fréquente – d'hommes et de femmes ordinaires qui signalent, souvent au prix de leur sécurité, des atteintes à l'intérêt général.



**« CE MANDAT AURA ÉTÉ CELUI D'UNE DOUBLE MOBILISATION : GARANTIR LES DROITS DES LANCEURS D'ALERTE ET FAIRE RECONNAÎTRE LEUR PLACE ESSENTIELLE DANS NOTRE DÉMOCRATIE. »**

**CÉCILE BARROIS DE SARIGNY**

Adjointe de la Défenseure des droits en charge de la protection et de l'orientation des lanceurs d'alerte

## Pauvreté et dignité

déposées par les personnes concernées. Au-delà, la Défenseure des droits s'est prononcée à plusieurs reprises sur les discriminations systémiques dont font l'objet les voyageurs. De son rapport en 2021 et dans l'avis de mars 2025 relatif à la proposition de loi pour réformer l'accueil des « Gens du voyage »<sup>67</sup>, elle a alerté les parlementaires sur plusieurs mesures proposées susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés fondamentales des voyageurs.

## Personnes âgées en Ehpad

Les personnes âgées, y compris celles en perte d'autonomie ou en situation de handicap, jouissent des mêmes droits et libertés que l'ensemble de la population. Pourtant, la Défenseure des droits est régulièrement saisie de réclamations portant sur des restrictions de droits et libertés des personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). En 2021, elle a publié un rapport intitulé *Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Ehpad*<sup>30</sup>, qui a permis de mettre en évidence les atteintes les plus fréquentes et les plus graves aux droits fondamentaux des personnes accueillies en Ehpad. Elle a formulé 64 recommandations en vue d'améliorer leur prise en charge et d'assurer l'effectivité de leurs droits, parmi lesquelles 13 recommandations spécifiques à la situation de crise sanitaire. En 2023, un an et demi après la publication de ce rapport, l'institution a réalisé un travail de suivi de l'ensemble de ses recommandations dressant un bilan hélas nuancé.

Le parcours antérieur de la Défenseure des droits l'a conduite à un haut niveau d'exigence et de sensibilité sur la question de l'égalité de tous, et particulièrement des personnes les plus pauvres, qui sont confrontées à des difficultés d'accès aux droits dans tous les domaines de leur vie quotidienne, de l'éducation à la santé, en passant par l'emploi, le logement ou les rapports avec les forces de sécurité.

Pour mieux appréhender, dans leur globalité, les effets de la pauvreté sur les droits des personnes, Claire Hédon a souhaité mettre en place au sein de l'institution un comité d'entente précarité. Ainsi un comité d'entente dédié, réunissant les plus grands acteurs de la société civile sur la question de la précarité, et un pôle de traitement des réclamations, consacré aux « droits liés à la lutte contre la précarité et à l'emploi » en 2023, ont été créés. En octobre 2023, elle a souhaité réunir des responsables d'administrations et d'organismes sociaux, des chercheurs, des associations ainsi que des personnes directement confrontées à la pauvreté dans le cadre d'un colloque portant sur trois thématiques : le logement, la santé et les droits sociaux. Ce partage de connaissances et d'expériences vise non seulement à mieux protéger les personnes en situation de précarité mais aussi à lutter contre les stéréotypes qui s'y attachent. Le dernier volet de l'enquête *Accès aux droits*, dédié aux publics vulnérables, sera publié début juillet.

**« LA PAUVRETÉ N'EST PAS SIMPLEMENT UN MANQUE DE REVENUS, C'EST AUSSI UN MANQUE D'ACCÈS AUX DROITS. »**

**CLAIRE HÉDON** - Défenseure des droits

# Protection des personnes étrangères

Pendant toute la durée de son mandat, Claire Hédon s'est préoccupée de la dégradation de la situation des droits des étrangers sur le territoire français, qu'il s'agisse des personnes en situation régulière dont les droits, notamment le droit au séjour ou les droits sociaux, peuvent être entravés, comme des personnes en situation irrégulière prises en charge par les forces de sécurité, privées de liberté dans des centres de rétention administrative ou faire l'objet de mesures d'éloignement. Dans ce cadre, elle a relevé des atteintes aux droits majeures et fait part de ses fortes inquiétudes au ministre de l'intérieur :

- Les dysfonctionnements administratifs dans le renouvellement des titres de séjour entraînent des ruptures de droits aux conséquences humaines dramatiques (*voir supra*). Claire Hédon n'a cessé d'alerter les autorités locales et nationales en les rencontrant, en publiant des rapports<sup>68</sup>, en produisant des observations en justice.
- Dans un rapport publié en février 2022 sur la situation des mineurs non accompagnés<sup>69</sup>, la Défenseure des droits a rappelé aux administrations et collectivités le droit qui s'impose à elles, comme l'absolue nécessité de faire primer l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les décisions les concernant.
- Dans une décision-cadre d'avril 2024<sup>70</sup> relative au respect des droits des personnes migrantes à la frontière intérieure franco-italienne qui a été publiée après une instruction contradictoire ayant donné lieu à un déplacement de la Défenseure des droits et de ses équipes à Montgenèvre et à Briançon en 2022, elle a notamment relevé des cas de privation de liberté hors de tout cadre légal.

Un grand nombre de personnes interpellées se retrouvent en effet enfermées pendant plusieurs heures, voire une nuit entière, dans des locaux présentés comme des espaces de « mise à l'abri », sans fondement légal et dans des conditions indignes. Le Défenseur des droits a par ailleurs constaté que des mineurs non accompagnés sont renvoyés vers l'Italie sans que leur soit offerte la possibilité de déposer une demande d'asile, en méconnaissance des garanties qui leur sont dues. Plus inquiétant encore, parmi ces personnes se trouvent des personnes vulnérables, notamment des familles, des mineurs et des demandeurs d'asile.

- Dans deux décisions publiées en 2025<sup>71</sup> et préalablement soumises au collègue en charge de la déontologie des forces de sécurité, la Défenseure des droits a constaté l'usage hors de tout cadre légal d'un dispositif de contention, appelé « dispositif de protection individuelle », par les agents de la police nationale. Dans la première situation, une personne retenue dans un centre de rétention administrative (CRA) avait été placée à l'isolement, menottée et entravée au moyen d'une ceinture ventrale, de bandes velcro et d'un casque durant près de huit heures, sans que la loi ne l'autorise ni l'encadre. Dans la seconde, une personne faisant l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière s'est vue entravée au moyen d'un casque et de bandes velcro alors qu'elle ne s'opposait pas à sa conduite dans l'avion. La Défenseure des droits a demandé au ministre qu'il prenne des mesures visant à interdire le recours au dispositif de protection individuelle, non prévu par la loi.



## Victimisation secondaire

Depuis une période récente, des femmes victimes de violences sexuelles ou sexistes ont saisi le Défenseur des droits comme dernier recours, lorsque la police et la justice ne leur ont pas apporté de réponse pénale estimée adaptée, et ont pu, dans les interactions, accroître la détresse des victimes.

En décembre 2024, l'institution a relevé qu'une jeune femme présentant de nombreux signes de soumission chimique n'avait pas été prise en charge de manière satisfaisante au commissariat, mais placée en cellule de dégrisement puis verbalisée pour ivresse publique et manifeste, sans plus d'investigations<sup>72</sup>.

Elle a recommandé d'améliorer les réflexes des forces de sécurité sur le sujet par des formations. En outre, Claire Hédon et ses équipes ont suivi une formation dispensée par le centre de référence sur les agressions facilitées par les substances afin d'être mieux à même d'appréhender ces situations dans le traitement des réclamations.

En mars 2026, le Défenseur des droits a utilisé pour la première fois dans une décision<sup>73</sup> l'expression de « victimisation secondaire », apparue dans la jurisprudence de la CEDH, puis dans celle des juges du fond, s'agissant d'une femme ayant porté plainte pour viol qui s'est vue imposer une confrontation quelques jours après les faits avec celui qu'elle présentait comme son agresseur, sans notification de son droit à être assistée par un avocat, contrairement à l'homme mis en cause qui était, quant à lui, assisté, et en subissant les questions empreintes de stéréotypes sexistes de l'enquêtrice.

D'une manière plus générale, le Défenseur des droits veille au respect des personnes vulnérables lorsqu'elles sont prises en charge par les forces de sécurité, en qualité de personnes victimes comme de personnes mises en cause. Il a ainsi été amené à relever des manquements déontologiques au cours de plusieurs auditions de mineurs<sup>74</sup>, dans le cadre de l'accueil en commissariat d'une personne atteinte de surdité<sup>75</sup> ou encore lors du déroulement d'une mesure de garde à vue d'un mineur atteint de troubles autistiques<sup>76</sup>.

**Défendre  
les droits  
pour  
contribuer  
au lien social**



VICTIME OU TÉMOIN  
DE DISCRIMINATION ?

**3928**

ANTIDISCRIMINATIONS.FR



Les juristes du Défenseur des droits  
vous écoutent et vous accompagnent  
pour faire respecter vos droits.

Service gratuit et confidentiel

**D** Défenseur des droits  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Une institution attentive à la population



Le Défenseur des droits, pour les personnes qui y ont recours, notamment dans les territoires, comme pour les administrations sollicitées localement, c'est un visage : celui du délégué qui reçoit les personnes, les écoute et résout leurs difficultés d'accès aux droits en lien avec les administrations concernées.

Depuis 2020, la Défenseure des droits a souhaité augmenter le nombre de délégués territoriaux. Ils étaient 520 en 2020 et sont aujourd'hui plus de 660 sur l'ensemble du territoire, dans plus de 1000 lieux d'accueil dont la nature a été largement diversifiée : CCAS, missions locales, universités...

# 660

délégués territoriaux  
dans plus de

# 1000

lieux d'accueil

Ils œuvrent auprès des personnes par la médiation. Leur activité représente une part importante du travail de l'institution, avec des médiations réussies dans la très grande majorité des situations dont ils sont saisis.

De mieux en mieux identifiés localement, bénéficiant de réseaux solides et formés par l'institution dans tous ses domaines de compétences, les délégués, qui donnent bénévolement de leur temps à la défense des droits, jouent un rôle essentiel auprès des personnes.

Ce renforcement du réseau des bénévoles s'est accompagné d'un large travail de structuration de l'action territoriale, avec la nomination de plusieurs chargés de mission auprès des chefs de pôle régional et la création d'une direction de l'action territoriale. Ces mesures ont permis de rapprocher de plus en plus les services déconcentrés du Défenseur des droits de ceux du siège à Paris, dans l'intérêt des réclamants et aussi pour une meilleure effectivité des missions de protection et de promotion des droits et libertés.

**« LES VISAGES DU DÉFENSEUR DES DROITS, CE SONT SURTOUT LES VÔTRES, CEUX VERS LESQUELS LES RÉCLAMANTES ET LES RÉCLAMANTS SE TOURNENT QUAND ILS FRANCHISSENT LE SEUIL DE VOS PERMANENCES. »**

**CLAIRE HÉDON**

Défenseure des droits - Convention nationale des délégués, 16 septembre 2021

# Aller vers les personnes



## Au cœur des territoires

Outre la présence des délégués sur l'ensemble du territoire, Claire Hédon a tenu pendant ces six années à ce que l'institution soit tournée vers les personnes. Dans le cadre des actions dites « Place aux droits ! », la Défenseure des droits et ses équipes ont choisi de se rendre dans des lieux où l'institution leur paraissait pouvoir jouer un rôle utile : à Trappes en 2023, dans les quartiers nord de Marseille en 2024 et en Corrèze en 2025. L'attention de

l'institution aux personnes plus éloignées de leurs droits a permis d'investir des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'être identifiée par les usagers comme une porte qui leur reste ouverte. Précédés de campagnes de communication locales annonçant la présence de l'institution, ces déplacements ont permis aux personnes d'être accueillies, écoutées et aidées dans leurs difficultés à faire valoir leurs droits.

## Faire connaître les droits

Au sein du Défenseur des droits, la communication revêt un caractère singulier : elle ne vise pas seulement à faire connaître l'institution, mais constitue un véritable moyen d'accès aux droits pour les personnes. Parler des droits, les promouvoir, notamment auprès des personnes qui en sont le plus éloignées, permet de les en rapprocher. C'est ainsi que l'institution a régulièrement mené des campagnes d'information sur les droits. Ainsi, en décembre 2021 et décembre 2022, France Bleu et le Défenseur des droits ont organisé une journée spéciale sur France Bleu permettant aux délégués de présenter sur les antennes locales leurs missions et la manière de les saisir.

Chaque campagne de communication a fait l'objet d'un travail de fond afin de permettre au public le plus large possible d'avoir accès aux informations : des commerces de proximité

**COMPLIQUÉ DE FAIRE  
RESPECTER VOS DROITS ?**



**LE DÉFENSEUR DES DROITS  
VOUS ÉCOUTE ET VOUS AIDE  
GRATUITEMENT PARTOUT EN FRANCE**

en passant par les abris bus, les campagnes d'information et de notoriété de l'institution ont toujours cherché à aller à la rencontre des publics, au plus près de leurs usages et modes de vie.

Les résultats d'un sondage de notoriété ont montré que les publics les plus jeunes et les plus précaires étaient ceux connaissant le moins l'institution.

/ ...

- En 2023, une campagne, composée de la diffusion d'une vidéo et d'un spot radio, ciblait donc spécialement ces deux publics, à travers un dispositif global de diffusion.
- En 2024, l'institution a mis en œuvre des alternatives afin d'accroître sa notoriété, pour s'adresser particulièrement aux plus jeunes, notamment en faisant appel à des influenceurs sur les réseaux sociaux pour investir certains canaux préférés des plus jeunes, en complément des médias traditionnels.
- En 2025, des campagnes de radio pour faire connaître l'accompagnement proposé par l'institution ont été menées dans certains territoires pour renforcer la visibilité du Défenseur des droits dans les zones rurales et périurbaines où le non-recours demeure particulièrement élevé. Cette campagne de notoriété nationale a été élaborée grâce à un travail de ciblage précis, permettant d'identifier les départements cumulant une faible connaissance de l'institution et une capacité d'accueil suffisante dans les permanences des délégués.

En outre, la création de deux plateformes téléphoniques, l'une dédiée à la lutte contre les discriminations (3928) en 2021, l'autre à l'accès aux droits des détenus (3141) devenue gratuite en 2023, s'inscrivent dans ce mouvement d'aller vers les personnes. Le contact téléphonique est en effet plus simple et moins engageant pour bon nombre de personnes. Les répondants sont spécialement formés au droit, à l'écoute et à l'orientation des personnes. En 2025, ces plateformes ont reçu plus de 85 000 appels. L'institution sait ensuite prendre efficacement le relais, à l'échelle des délégués ou du siège, selon la nature de l'atteinte aux droits en cause.

# 85000

**appels reçus en 2025, sur les plateformes téléphoniques d'écoute**

## **Informer les personnes détenues**

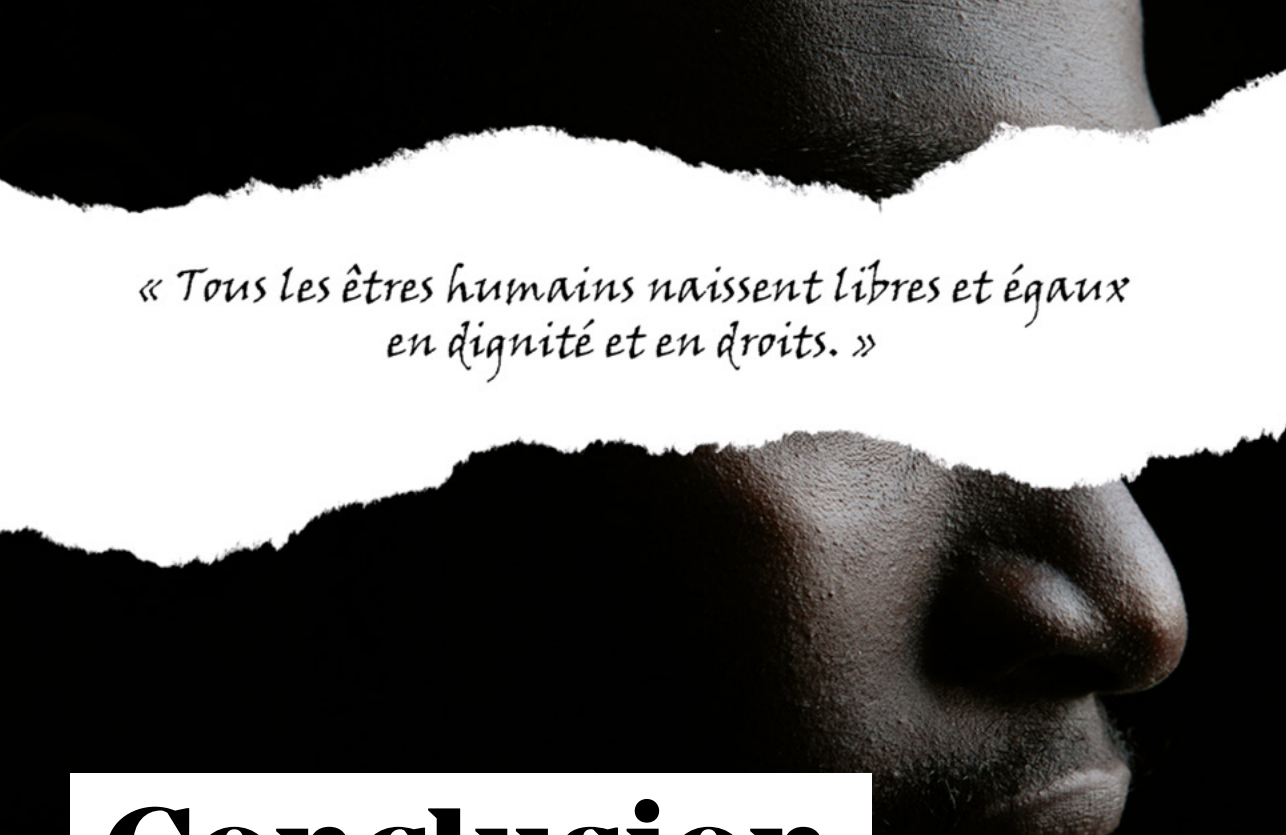
Le mouvement « d'aller vers » suppose en outre la considération particulière des personnes les plus éloignées des droits, notamment les personnes privées de liberté. Outre la plateforme téléphonique 3141 créée pour ces dernières et disponible gratuitement depuis l'ensemble des établissements pénitentiaires, la Défenseure des droits a souhaité mettre à leur disposition un recueil de fiches pratiques sur leurs droits, rédigé dans un français clair et accessible. Ce recueil est disponible dans les bibliothèques de tous les établissements pénitentiaires.

## **Rendre les droits accessibles**

L'accessibilité et la clarté du langage ont été un sujet d'attention constant pour Claire Hédon, qui a souhaité que l'institution simplifie les formulaires de saisine du Défenseur des droits, modifie la rédaction des courriers adressés aux personnes, transforme la présentation du site internet et de tous les supports de communication afin qu'elle soit avant tout une institution accessible à toutes et tous.

## **Restaurer la confiance**

En veillant constamment à la clarté et la pédagogie de son propos, en cherchant à être toujours proche des personnes, en adoptant une approche équilibrée et en droit, Claire Hédon a œuvré pendant six ans à faire du Défenseur des droits une institution d'apaisement et de restauration du lien social. Par nature, l'institution ne voit jamais que ce qui ne va pas. Pour autant son action est constructive et toujours orientée vers le respect des droits et l'intérêt général.



« Tous les êtres humains naissent libres et égaux  
en dignité et en droits. »

# Conclusion

Depuis sa création, l'institution a mené une activité d'une grande intensité, guidée par la volonté d'apporter une réponse efficace aux atteintes aux droits, en particulier lorsqu'elles frappent des personnes éprouvant plus de difficultés à les faire valoir.

Ce combat s'inscrit en outre dans une défense plus générale de l'État de droit, lequel revêt une dimension formelle (séparation des pouvoirs, hiérarchie des normes, égalité devant la loi), mais également substantielle (un corpus de droits et libertés fondamentaux). Comme l'a dit Robert Badinter aux camp des Milles en 2022 : *« Il n'y a pas de démocratie contemporaine sans État de droit fondé sur les libertés. Et pas de liberté non plus hors d'une démocratie respectueuse de l'État de droit. »*

Cette conviction a également guidé la Défenseure des droits pendant ces six années.

Elle l'a conduite à affirmer le rôle du Défenseur des droits comme une institution essentielle à la vitalité démocratique, dont elle a renforcé la visibilité et pour laquelle elle a sollicité et obtenu des effectifs supplémentaires,

même s'ils demeurent insuffisants face à la hausse des réclamations.

Car si l'existence et l'indépendance du Défenseur des droits sont garanties par la Constitution, son efficacité dépend directement des moyens qui lui sont alloués. À cet égard, la situation budgétaire préoccupante de certains homologues en Hongrie, en Pologne ou en Géorgie rappelle combien l'indépendance institutionnelle peut être, de fait, fragilisée.

**« LE DÉFENSEUR DES DROITS A ENCORE DEVANT LUI DE NOMBREUX DÉFIS À RELEVER POUR RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS ET LES LIBERTÉS. JE NE DOUTE PAS QU'IL SAURA LES RELEVER POUR DEMEURER LE « PIVOT DÉMOCRATIQUE »<sup>77</sup> ET LA VIGIE DE L'ÉTAT DE DROIT QU'IL A SU DEVENIR. »**

**CLAIRE HÉDON**  
Défenseure des droits

# Notes

1. Art. 19, loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.
2. Défenseur des droits, déc. n° 2025-189, 11 nov. 2025.
3. A. Daillère et M. Boutros, *Amendes, évictions, contrôles : la gestion des indésirables par la police en région parisienne*, mai 2025.
4. Défenseur des droits, déc. n° 2025-232, 22 déc. 2025.
5. Défenseur des droits, 3 novembre 2020 et 21 décembre 2020, n° 20-05 et n° 20-13 [avis].
6. Défenseur des droits, 3 mai 2021, n° 21-05 [avis].
7. Défenseur des droits, 2 avril 2026, n° 26-03 [avis].
8. Défenseur des droits, 31 octobre 2025, n° 25-08 [avis].
9. L. org. n° 2022-400, 21 mars 2022, visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte.
10. L. n° 2022-401, 21 mars 2022, visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.
11. Défenseur des droits, novembre 2022, *Dénouer les litiges du quotidien dans les communes : la voie de la médiation* [rapport].
12. Défenseur des droits, octobre 2021, *Des droits gravés dans le marbre ? La personne défunte et ses proches face au service public funéraire* [rapport].
13. Défenseur des droits, 12 juin 2024, n° 2024-092 [avis].
14. Défenseur des droits, 29 octobre 2021, n° 2021-195 [observations].
15. Défenseur des droits, 28 juillet 2023, n° 2023-165 [observations].
16. CE, Ass., 11 octobre 2023, n° 467771 et 454836.
17. Défenseur des droits, 16 janvier 2026, n° 2026-004 [observations].
18. Défenseur des droits, 19 décembre 2024, n° 2024-208 [observations].
19. Cass., crim. 14 janvier 2026, pourvoi n° 24-83.360.
20. Défenseur des droits, 12 janvier 2024, n° 2024-001 [observations].
21. CEDH, 27 février 2025, affaire Fraisse et autres c. France, n° 22525 et 47626/21 et CEDH, 26 juin 2025, Seydi et autres c. France, n° 35844/17.
22. Cour des comptes, 6 décembre 2026, *Les contrôles d'identité*.
23. Cour des comptes, 12 décembre 2025, *Le temps d'enseignement perdu par les élèves au collège*.
24. J. de Maillard, S. Roché, A. Jardin, J. Noble et M. Zagrodzki, *Déontologie et relations police-population : les attitudes des gendarmes et des policiers, janvier 2024*.
25. J. Gauthier et M. Guénot, *Solliciter les forces de l'ordre. Évolutions et inégalités relatives à l'accès au service public policier*, mars 2025.
26. A. Daillère et M. Boutros, *Amendes, évictions, contrôles : la gestion des indésirables par la police en région parisienne*, mai 2025.
27. Défenseur des droits, déc. n° 2025-086, 26 mai 2025.
28. T. Kirszbaum, E. G. Goetz et Y. Wang, *Promouvoir le logement social dans les communes déficitaires : les facteurs influençant les (non)décisions locales en France et aux États-Unis*. Défenseur des droits, en partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Caisse des dépôts et consignations, le Plan urbanisme construction architecture et l'Union sociale pour l'habitat, 2021.
29. P. Madec, M. Parodi, X. Timbeau, X. Joutard, P. Portefaix et E. Aubisse, *Quelles difficultés d'accès des ménages les plus pauvres au parc social ? [étude Éclairages]*, Défenseur des droits /OFCE - Fondation Abbé Pierre, 2023, 36 p.
30. Défenseur des droits, mai 2021, *Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD* [rapport].
31. Défenseur des droits, 6 juillet 2023, n° 23-05 [avis].
32. Défenseur des droits, novembre 2020, *Harcèlement sexuel au travail [livret du formateur et de la formatrice]*.
33. Défenseur des droits, déc. n° 2025- 225, 17 déc. 2025.
34. Défenseur des droits, 2025, *Louer sans discriminer. Un guide pour professionnaliser ses pratiques* [guide].
35. Défenseur des droits, *Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ?*, octobre 2025, [enquête].
36. Défenseur des droits, déc. n° 2022-199, 14 oct. 2022.
37. Défenseur des droits, 28 octobre 2021, n° 2021-255 [rapport spécial].
38. Défenseur des droits, avril 2026, *Le droit au juge* [rapport].
39. Voir notamment le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres et le projet de loi Ripost : réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.
40. Défenseur des droits et Organisation internationale du travail, décembre 2025, *Les évolutions des discriminations dans l'emploi entre 2016 et 2024. 18<sup>e</sup> baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi* [enquête].
41. Défenseur des droits, 5 février 2025, n° 2025-019 [décision-cadre].
42. Défenseur des droits, 31 août 2022, n° 2022-139 [décision-cadre].
43. Défenseur des droits, 16 juin 2025, n° 2025-112 [décision-cadre].
44. Défenseur des droits, décembre 2025, *Les discriminations fondées sur la religion. Constats et analyses du Défenseur des droits* [rapport].

45. P. Mendras, D. Roy, J. Sultan Parraud et L. Toulemon, Les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État, mai 2023 [étude Éclairages].
46. Défenseur des droits, mai 2025, Prévenir les discriminations dans les parcours de soins : un enjeu d'égalité [rapport].
47. Défenseur des droits, mars 2022, Guide sur les discriminations en raison de l'état de grossesse dans le secteur privé.
48. Défenseur des droits, novembre 2024, Algorithmes, systèmes d'IA et services publics : quels droits pour les usagers ? Points de vigilance et recommandations [rapport].
49. Défenseur des droits, déc. n° 2025-182, 10 oct. 2025.
50. Défenseur des droits, 28 janvier 2025, n° 2025-005 [décision-cadre].
51. Défenseur des droits, déc. n° 2023-153, 6 juil. 2023.
52. C. Hamel, M. Cognet, G. Bozec et l'équipe Acadiscri, Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France, octobre 2022 [étude Éclairages].
53. G. Bozec, R. Blassel, C. Rodrigues, L. Schuft, C. Hamel, H. Karimi, P.-O Weiss, L. Morand, M. Cognet et F. Dhume, Dénoncer les discriminations vécues à l'université : entre silence, révélation et signalement, avril 2024 [étude Éclairages].
54. Défenseur des droits, février 2026, Jeunes et discriminations fondées sur l'origine : répondre à l'impératif d'égalité [rapport].
55. Défenseur des droits, juin 2025, Relations police-population : contrôles d'identité et dépôts de plainte [étude].
56. Défenseur des droits, déc. n° 2020-199, 23 nov. 2020.
57. Défenseuse des droits, déc. n° 2023-046, 26 juin 2023.
58. A. Daillère, M. Boutros, *Amendes, évictions, contrôles : la gestion des indésirables par la police en région parisienne*, mai 2025.
59. Défenseur des droits, novembre 2020, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte [rapport].
60. Défenseur des droits, novembre 2021, Santé mentale des enfants : le droit au bien-être [rapport].
61. Défenseur des droits, déc. n° 2025-137, 21 juil. 2025.
62. Défenseur des droits, novembre 2022, La vie privée : un droit pour l'enfant [rapport].
63. Défenseur des droits, novembre 2023, Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture [rapport].
64. Défenseur des droits, novembre 2024, Le droit des enfants à un environnement sain : protéger l'enfance, préserver l'avenir [rapport].
65. Défenseur des droits, novembre 2025, Le droit des enfants à une justice adaptée [rapport].
66. Défenseur des droits, octobre 2021, « Gens du voyage » : lever les entraves aux droits [rapport].
67. Défenseur des droits, 21 mars 2025, n° 25-05 [avis].
68. Défenseur des droits, L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers, 11 décembre 2024 [rapport].
69. Défenseur des droits, Les mineurs non accompagnés au regard du droit, février 2022 [rapport].
70. Défenseur des droits, 25 avril 2024, n° 2024-061 [décision-cadre].
71. Défenseur des droits, déc. n° 2025-127 et déc. n° 2025-128, 4 juil. 2025.
72. Défenseur des droits, déc. n° 2024-215, 23 déc. 2024.
73. Défenseuse des droits, déc. n° 2026-061, 30 mars 2026.
74. Défenseur des droits, déc. n° 2024-157, 29 oct. 2024 et déc. n° 2025-226, 17 déc. 2025.
75. Défenseur des droits, déc. n° 2022-242, 30 déc. 2022.
76. Défenseur des droits, déc. n° 2022-052, 4 avril 2022.
77. Discours Inaugural du garde des sceaux du 6 février 2025, lors du colloque « *Le Défenseur des droits et le juge* », en partenariat avec le Conseil d'État et la Cour de cassation.

# Annexes – Principales productions du mandat de Claire Hédon, 2020–2026

Cette annexe recense une sélection de décisions, décisions-cadres, rapports, études, enquêtes et contributions institutionnelles publiés durant le mandat de Claire Hédon.

Elle témoigne de la diversité des modes d'action mobilisés par le Défenseur des droits : protection des droits et libertés, lutte contre les discriminations, accès aux droits, défense des enfants, contrôle de la déontologie des forces de sécurité, observation des transformations sociales et numériques, contribution au débat public national et international.

## 1. Décisions et décisions-cadres

### Accès aux droits, services publics et dématérialisation

- Décisions n° 2020-179 et n° 2020-190 des 18 et 24 septembre 2020 relatives à la situation des personnes migrantes à Calais
- Décision n° 2020-222 du 9 novembre 2020 relative à la loi ASAP et aux expulsions locatives
- Décision n° 2022-061 du 24 février 2022 relative à l'Anef
- Décision n° 2022-199 du 14 octobre 2022 relative au service « MaPrimeRénov' »
- Décision-cadre n° 2023-030 du 30 mai 2023 relative à l'amende forfaitaire délictuelle
- Décision n° 2023-140 du 26 juin 2023 relative à Affelnet
- Décision n° 2024-171 du 18 novembre 2024 relative aux délais de restitution des points du permis de conduire
- Décision n° 2025-117 du 26 juin 2025 relative au droit au logement opposable (Dalo) et au handicap
- Décision n° 2025-031 du 3 mars 2025 relative au renouvellement des titres de séjour

### Enfance, jeunesse et éducation

- Décision n° 2020-008 du 22 décembre 2020 sur les conditions de prise en charge des mineurs dans les services d'urgence psychiatrique
- Décision n° 2020-008 du 22 décembre 2020 relative à l'accueil de mineurs en unité psychiatrique pour adultes
- Décision n° 2021-167 du 15 juillet 2021 relative à l'aménagement des conditions d'examen d'un élève en situation de handicap

- Décision n° 2021-029 du 9 février 2021 relative à l'évaluation de mineurs exilés
- Décision n° 2021-013 du 26 février 2021 relative aux conditions d'audition de deux mineurs
- Décision n° 2021-183 du 16 décembre 2021 relative à un mineur blessé par un tir de LBD lors d'une manifestation
- Décision n° 2022-014 du 14 janvier 2022 relative à la prise en charge des jeunes majeurs étrangers
- Décision n° 2022-020 du 4 février 2022 relative aux modalités de renouvellement d'une bourse d'étude
- Décision n° 2022-070 du 22 avril 2022 relative à la protection de l'enfance
- Décisions n° 2022-143 21 juillet 2022 et n° 2022-207 du 18 novembre 2022 relatives à des violences d'enseignants sur leurs élèves
- Décision-cadre n° 2023-007 du 13 février 2023 relative à la situation d'élèves sans affectation au lycée lors de la rentrée scolaire 2022
- Décision n° 2023-242 du 29 décembre 2023 relative à l'audition libre des mineurs
- Décision n° 2024-054 du 11 avril 2024 relative à l'accueil provisoire d'urgence des mineurs non accompagnés
- Décision-cadre n° 2025-005 du 16 janvier 2025 relative à la protection de l'enfance

### Discriminations et égalité

- Décision n° 2020-185 du 8 décembre 2020 relative à l'accueil des enfants handicapés
- Décision n° 2020-036 du 9 octobre 2020 relative au congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour le deuxième père adoptif
- Décision-cadre n° 2021-291 du 15 novembre 2021 relative à la suspension d'agents hospitaliers en arrêt maladie
- Décision n° 2021-277 du 17 novembre 2021 relative à un test de discrimination
- Décision-cadre n° 2021-065 du 29 mars 2021 relative au harcèlement sexuel dans les forces de sécurité publique
- Décision n° 2022-050 du 15 mars 2022 relative à une discrimination liée à la paternité dans l'emploi public
- Décision n° 2022-013 du 20 janvier 2022 relative à l'apparence physique et à l'identité de genre
- Décision n° 2022-182 du 14 octobre 2022 relative à la coiffure d'un élève
- Décision-cadre n° 2022-139 du 13 juillet 2022 relative à l'accès à la preuve en matière de discrimination
- Décision n° 2024-102 du 11 juillet 2024 relative au port du couvre-chef et à la clause de neutralité

- Décision n° 2024-105 du 11 juillet 2024 relative au harcèlement sexuel dans l'exercice de fonctions syndicales
- Décision n° 2024-204 du 19 décembre 2024 relative aux pièces d'identité admises pour la conclusion d'un PACS
- Décision-cadre n° 2025-019 du 5 février 2025 relative au signalement et à l'enquête interne en matière de discrimination et de harcèlement sexuel
- Décision-cadre n° 2025-112 du 18 juin 2025 relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres
- Décision n° 2025-028 du 13 février 2025 relative à des faits de harcèlement moral discriminatoire fondé sur le handicap et de harcèlement sexuel
- Décision n° 2025-029 du 13 février 2025 relative au refus d'une rupture conventionnelle pendant un congé parental
- Décisions n° 2025-122 et 2025-123 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relatives à une discrimination fondée sur le handicap dans le logement
- Décision n° 2025-182 du 16 octobre 2025 relative à une discrimination indirecte fondée sur le sexe, produite par les algorithmes d'une plateforme en ligne
- Décision n° 2022-055 du 25 mars 2022 relative à l'agression d'une personne détenue
- Décision n° 2022-156 du 9 septembre 2022 relative à des violences à l'encontre d'un détenu
- Décision n° 2023-023 du 9 février 2023 relative à des opérations d'évacuation et de destruction d'habitations à Mayotte
- Décision n° 2023-046 du 24 mars 2023 relative aux circonstances du décès d'Adama Traoré
- Décision n° 2023-165 du 13 octobre 2023 relative à l'identification des forces de l'ordre lors des manifestations
- Décision n° 2023-218 du 7 novembre 2023 relative à l'interdiction des distributions alimentaires à Paris
- Décision-cadre n° 2024-061 du 2 mai 2024 relative au respect des droits des personnes migrantes à la frontière intérieure franco-italienne
- Décision n° 2024-019 du 8 février 2024 relative à des contrôles d'identité discriminatoires
- Décision n° 2024-083 du 13 juin 2024 relative à des contrôles dans des locaux associatifs à Mayotte
- Décision n° 2024-087 du 20 juin 2024 relative aux incidents du Stade de France lors de la finale de la Ligue des Champions
- Décision n° 2024-089 du 20 juin 2024 relative à des contrôles lors d'opérations de « décasage » à Mayotte
- Décision n° 2024-158 du 24 octobre 2024 relative aux conditions de remise en liberté après une tentative de reconduite à la frontière
- Décision n° 2024-201 du 19 décembre 2024 relative à l'accès aux soins en détention
- Règlements amiables n° 2024-017 du 15 février 2024, n° 2024-021 du 22 février 2024, n° 2024-036 du 21 mars 2024 et n° 2024-072 du 30 mai 2024 relatifs à l'accès aux soins et aux informations médicales en détention
- Décision n° 2025-062 du 27 mars 2025 relative aux fouilles de cellules en détention
- Décision n° 2025-063 du 27 mars 2025 relative à la modification d'un rapport administratif pénitentiaire
- Décision n° 2025-127 du 10 juillet 2025 relative au maintien à l'isolement et à la contention d'une personne retenue
- Décision n° 2025-187 du 16 octobre 2025 relative à l'inscription de numéros au feutre sur les mains de personnes étrangères
- Décision n° 2025-189 du 16 octobre 2025 relative aux violences et insultes proférées lors de l'interpellation de Michel Zecler
- Décision n° 2025-190 du 16 octobre 2025 relative à une poursuite policière place de l'Étoile

## **Déontologie des forces de sécurité, libertés publiques et privation de liberté**

- Décision n° 2021-173 du 9 décembre 2021 relative à l'usage de la force par des fonctionnaires de police
- Décisions n° 2021-183 du 16 décembre 2021, n° 2021-265 du 4 novembre 2021 et n° 2021-288 du 17 novembre 2021 relatives à l'usage de lanceurs de balles de défense
- Décision n° 2021-188 du 16 décembre 2021 relative à la protection des journalistes
- Décisions n° 2022-212 et n° 2022-213 du 9 décembre 2022 relatives à des évacuations illégales et destructions de biens
- Décision n° 2022-240 du 30 décembre 2022 relative à des violences policières au dépôt d'un tribunal judiciaire
- Décision n° 2022-242 du 30 décembre 2022 relative à l'accueil et à la garde à vue d'une femme malentendante
- Décision n° 2022-052 du 18 mars 2022 relative à la garde à vue d'un enfant atteint d'un trouble du spectre autistique
- Décision n° 2022-209 du 18 novembre 2022 relative à l'accès aux protections hygiéniques en garde à vue
- Décision n° 2022-030 du 11 février 2022 relative à des propos injurieux envers des personnes détenues

# Annexe

- Décision n° 2026-004 du 16 janvier 2026 relative aux carences de l'Administration numérique des étrangers en France (Anef)
- Décision n° 2026-062 du 23 mars 2026 relative aux circonstances du décès de Cédric Chouviat
- Décision n° 2026-135 du 18 juillet 2026 relative aux circonstances du décès de Nahel Merzouk
- Décision de juillet 2026 relative aux opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations de Sainte-Soline
- Décisions n° 2020-179 du 18 septembre 2020 et n° 2020-190 du 24 septembre 2020 relatives à l'interdiction des distributions de denrées aux personnes migrantes à Calais
- Décision n° 2020-144 du 10 juillet 2020 relative à la prise en charge d'un mineur non accompagné vivant dans la lande de Calais

## 2. Rapports institutionnels

### Droits de l'enfant, jeunesse et éducation

- Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2020 — Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte
- Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2021 — Santé mentale : le droit au bien-être
- Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2022 — La vie privée : un droit pour l'enfant
- Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2023 — Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture
- Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2024 — Le droit des enfants à un environnement sain : protéger l'enfance, préserver l'avenir
- Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2025 — Le droit des enfants à une justice adaptée
- Promotion des droits auprès des enfants et des jeunes — Rapports annuels JADE 2020-2021 à 2024-2025
- Études — Guyane : les défis du droit à l'éducation, novembre 2020
- Rapport — Les mineurs non accompagnés au regard du droit, mai 2022
- Rapport — Accompagnement humain des élèves en situation de handicap, août 2022
- Rapport — Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire, septembre 2025

### Discriminations et égalité

- Enquêtes — 13<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> baromètres sur la perception des discriminations dans l'emploi
- Consultation citoyenne sur les discriminations — Recommandations et propositions du Défenseur des droits, décembre 2020
- Rapport — Pour une protection effective des droits des personnes Roms, janvier 2022
- Actes — De la mobilisation collective à la reconnaissance des discriminations systémiques en droit, novembre 2021
- Éclairages — Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche (ACADISCR), octobre 2022
- Éclairages — Les discriminations en raison du genre et de l'origine supposée sur deux plateformes collaboratives, décembre 2022
- Éclairages — L'expérience du racisme et des discriminations des personnes originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est en France (REACTASIE), décembre 2022
- Rapport — Lutter contre les discriminations : les recommandations transversales du Défenseur des droits, novembre 2023
- Rapport — Prévenir les discriminations dans les parcours de soins : un enjeu d'égalité, mai 2025
- Rapport — Les discriminations fondées sur la religion — Constats et analyses du Défenseur des droits, octobre 2025
- Rapport — Les évolutions des discriminations dans l'emploi entre 2016 et 2024, novembre 2025
- Éclairages — Trajectoires et expériences professionnelles des descendants d'immigrés diplômés du supérieur selon le genre et l'origine, novembre 2025
- Rapport — Jeunes et discriminations fondées sur l'origine : répondre à l'impératif d'égalité, novembre 2025

### Accès aux droits, services publics et médiation

- Rapport — Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ?, février 2022
- Rapport — Devenir français par naturalisation, recommandations visant à faire respecter les droits des usagers, juin 2022
- Rapport — Dénouer les litiges du quotidien dans les communes : la voie de la médiation, novembre 2022
- Rapport — Services publics aux Antilles : garantir l'accès aux droits, décembre 2022
- Enquête — L'accueil téléphonique de 4 services publics, mars 2023

- Éclairages — Quelles difficultés d'accès des ménages les plus pauvres au parc social ?, avril 2023
- Rapport — Droits des usagers des services publics : de la médiation aux propositions de réforme, mars 2024
- Rapport — L'Administration numérique pour les étrangers en France (Anef) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers, décembre 2024
- Enquête sur l'accès aux droits — Volume 2 : Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ?, octobre 2025
- Rapport — Le droit au juge, décembre 2025
- Rapport — La lutte contre la fraude aux prestations sociales à l'ère de son industrialisation, décembre 2025

### **Libertés publiques, sécurité et institutions**

- Étude — Désescalade de la violence et gestion des foules protestataires, décembre 2021
- Étude — Les agences de contrôle externe des polices : émergence et consolidation (POLDEM), octobre 2022
- Éclairages — Déontologie et relations police-population : les attitudes des gendarmes et des policiers, novembre 2023
- Contribution du Défenseur des droits au rapport 2023 de la CNCDH, mars 2024
- Rapport — La protection des lanceurs d'alerte en France — Rapport bisannuel 2022-2023, mars 2024
- Éclairages — Solliciter les forces de l'ordre : évolutions et inégalités relatives à l'accès au service public policier, décembre 2024
- Éclairages — Amendes, évictions, contrôles : la gestion des « indésirables » par la police en région parisienne, février 2025
- Enquête sur l'accès aux droits — Volume 1 : Relations police/population — contrôles d'identité et dépôts de plainte, juin 2025
- Contribution du Défenseur des droits au rapport 2024 de la CNCDH, mars 2025

### **Vulnérabilités sociales, santé et accompagnement**

- Rapport — Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD, mai 2021
- Études et résultats — Difficultés d'accès aux droits et discriminations liées à l'âge avancé, décembre 2021
- Rapport — « Gens du voyage » : lever les entraves aux droits, septembre 2021
- Rapport — Des droits gravés dans le marbre ? La personne défunte et ses proches face au service public funéraire, décembre 2021

- Étude — Justice, familles et convictions : un silence religieux ?, mars 2022
- Étude — Trajectoires et socialisations des jeunes aidantes, juillet 2022
- Rapport — Suivi des recommandations du rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD, mars 2023
- Éclairages — La « particulière vulnérabilité économique », novembre 2022
- Éclairages — Les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État, février 2023
- Éclairages — Des jeunes « invisibles » employables ?, février 2024
- Éclairages — Malaise dans l'accompagnement des jeunes : l'essor du travail ubérisé dans les quartiers de la politique de la ville, février 2024
- Éclairages — Protection des jeunes majeurs : disparités territoriales et inégalités, novembre 2025

### **Numérique, technologies et intelligence artificielle**

- Rapport — Technologies biométriques : l'impératif respect des droits fondamentaux, novembre 2021
- Enquête — Perception du développement des technologies biométriques en France, novembre 2022
- Rapport — Algorithmes, systèmes d'IA et services publics : quels droits pour les usagers ? Points de vigilance et recommandations, novembre 2024

### **Contributions institutionnelles et internationales**

- Rapport annuel d'activité 2020
- Rapport annuel d'activité 2021
- Rapport annuel d'activité 2022
- Rapport annuel d'activité 2023
- Rapport annuel d'activité 2024
- Rapport annuel d'activité 2025
- Rapport parallèle du Défenseur des droits dans le cadre de l'examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, août 2021
- Rapport complémentaire du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, décembre 2022







**Défenseur des droits**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Défenseur des droits  
TSA 90716 - 75334 PARIS Cedex 07  
09 69 39 00 00

[defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr)

